



# MECENAT ET FONDATIONS, QUELLES OPTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ?

Septembre 2012



↙ Principes  
Exemples  
Ressources

## SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
L'enjeu du mécénat	3
Pourquoi cet outil ?	3
<b>I / DÉFINITION, CADRE JURIDIQUE ET TENDANCES DU MÉCÉNAT CULTUREL</b>	<b>4</b>
Définition du mécénat	4
La place de la culture	4
Les grandes tendances du mécénat culturel	5
Les lois qui ont encouragé le mécénat	6
<b>II / SÉLECTION DE VINGT FONDATIONS SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS</b>	<b>9</b>
Explication du mode de sélection des fondations présentées	9
<b>Tableau récapitulatif des fondations</b>	<b>11</b>
<b>Fiche individuelle des 20 fondations sélectionnées</b>	<b>12</b>
1. Fondation Auchan pour la jeunesse	12
2. Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture	14
3. Fondation du Crédit Agricole - Pays de France	16
4. Fondation France Télévisions	18
5. Fondation Kronenbourg	20
6. Fondation Hippocrène	22
7. Fondation PSA Peugeot-Citroën	24
8. Fondation Mutuelles du Mans	26
9. Fondation d'entreprise du groupe MACIF	28
10. Groupe Chèque Déjeuner	30
11. Fondation Crédit Coopératif	32
12. Fondation RATP	34
13. Fondation GDF Suez	36
14. Fondation La Poste	38
15. Fondation Orange	40
16. Fondation Banque Populaire	42
17. Fondation BNP Paribas	44
18. Fondation HSBC pour l'éducation	46
19. Fondation EDF Diversiterre	48
20. Fondation de France	50
<b>III / CONSEILS ET RESSOURCES</b>	<b>61</b>
Conseils pratiques pour communiquer avec les fondations	61
Les acteurs du mécénat en France et des sites internet ressources	62
Sélection d'ouvrages et de textes de référence	63

## L'enjeu du mécénat

---

La question des partenariats financiers est devenue cruciale pour **les associations**. Dans un contexte de raréfaction des subsides publics, elles **sont nombreuses à envisager de se tourner vers le mécénat - ou elles sont incitées à cette démarche.**

Or, il s'avère que parmi les très **nombreuses fondations** existantes - nous en avons repéré plus de 600 agissant dans le secteur culturel -, **au final** seul un **nombre restreint d'entre elles sont susceptibles** d'être sollicitées pour financer des associations portant des projets artistiques et culturels<sup>1</sup>.

Il leur est souvent demandé de **répondre à des enjeux variés** : actions ciblant des publics spécifiques, impact sur le territoire, utilité sociale (etc.) ce qui ne correspond pas à tous les projets et suppose une capacité d'argumentation en ce sens.

En outre, les porteurs de projets culturels étant nombreux à tenter de bénéficier des aides des mécènes, ils sont ainsi placés dans une forme de concurrence. On observe d'ailleurs que certains organismes se sont positionnés comme des professionnels de la levée de fonds au bénéfice des associations.

## Pourquoi cet outil ?

---

C'est pour permettre aux associations portant des projets artistiques et culturels de s'engager dans la recherche de financements provenant du mécénat en connaissance de cause que nous avons, au terme d'une enquête minutieuse, rédigé le présent document : il a pour but de les aider à se repérer dans le paysage et à cibler des fondations susceptibles de les soutenir : vers qui se tourner et comment se mobiliser pour concrétiser l'obtention de fonds privés ?

Il nous a semblé utile d'apporter tout d'abord quelques **informations générales** sur le mécénat (définition, cadre juridique, tendances) avant de présenter **une sélection de vingt fondations** à l'aide d'une **fiche descriptive complète** : objet, domaines d'intervention, critères de sélection des projets, type d'aide apportée, conditions requises pour adresser un projet, exemples de projets soutenus, informations pratiques (site Internet, coordonnées).

En fin de document, pour aller plus loin, figurent des **conseils pratiques** pour communiquer avec les fondations et une liste de **ressources** : **principaux acteurs** du mécénat en France, des **sites internet**, ouvrages...

<sup>1</sup> Lire p.9 les modalités de sélection de ces fondations

# I / DÉFINITION, CADRE JURIDIQUE ET TENDANCES DU MÉCÉNAT CULTUREL

## Définition du mécénat

Le mécénat se définit comme étant « **le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** ». Un organisme est d'intérêt général s'il ne profite pas à un cercle restreint de personnes, s'il a une gestion désintéressée, et s'il ne mène pas d'opérations lucratives.<sup>2</sup> L'administration fiscale peut délivrer un « rescrit fiscal » qui valide le fait que la structure est bien d'intérêt général. Cette procédure s'effectue à la demande de l'association.

Le terme de mécénat culturel recouvre de **multiples actions** : conservation ou réhabilitation de patrimoine, diffusion d'œuvres, soutien à la production artistique à travers l'aide aux artistes (résidences, bourses), appui à la production et la diffusion du spectacle vivant, des musiques actuelles, etc. (*lire encadré*)

### QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT ? COMPLÉMENTS DE DÉFINITION

↘ Le mécénat peut revêtir différentes formes ; les appuis proposés peuvent être financiers (subventions, cotisations) ou techniques : don de moyens matériels, offre de prestations de services, mise à disposition de main d'œuvre sur des compétences spécifiques.

Dans ce dernier cas de figure, on parle de « mécénat de compétences » : il s'agit de proposer l'implication ponctuelle de salariés sur leur temps de travail, pour une mission spécifique en lien avec leurs compétences professionnelles, dans le cadre d'un projet soutenu.

Plusieurs lois encadrent les actions de mécénat et prévoient des dispositions pour l'encourager, à travers des allègements de la fiscalité.

Enfin, il faut noter que le mécénat se distingue des actions de parrainage (sponsoring), qui se traduisent par un soutien matériel apporté à une manifestation ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct. Les actions de parrainage sont conclues dans l'attente d'une contrepartie en termes de communication, de publicité, pour l'institution ou l'entreprise qui les réalise.

## La place de la culture

La **culture a toujours constitué un secteur privilégié d'intervention des mécènes**, que ceux-ci soient des personnes physiques ou morales.

Ainsi, en 2009, la **culture** était le **domaine d'intervention principal de 22 % des fondations françaises**<sup>3</sup>. Cette proportion est assez stable puisqu'elle était de 21 % en 2001.

Répartition des fondations en 2009 selon leur domaine d'intervention principal :

Domaine d'intervention	2009
Conservation du patrimoine	5 %
Musées	3 %
Arts et culture	14 %
<b>Total</b>	<b>22 %</b>

2 Les notions de non-lucrativité et de gestion désintéressée sont précisées par les instructions fiscales 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 et 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

3 Etude de l'Observatoire de la générosité et du mécénat de la Fondation de France et du Centre Français des Fondations « Les Fonds et Fondations de France de 2001 à 2010 » ; étude menée en collaboration avec le Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur et avec le concours de Viviane Tchernonog, chargée de recherche au CNRS, Mai 2011.

Les fondations les plus impliquées dans le mécénat culturel sont les **fondations d'entreprise** qui sont 37 % à développer des actions dans ce domaine<sup>4</sup>.

Dans le domaine culturel, les **bénéficiaires du mécénat** peuvent être :

- les associations reconnues d'utilité publique<sup>5</sup>,
- les organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française,
- les fondations (à travers les dons, legs et donations),
- les établissements d'enseignement artistique publics ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du Budget et le ministre chargé de la Culture,
- les musées de France,
- les organismes dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour activité principale l'organisation de festivals ayant pour objet la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques ou de cirque.

## Les grandes tendances du mécénat culturel

---

### ▶ Baisse des aides

**Entre 2008 et 2010, les fondations d'entreprise ont nettement moins financé le mécénat de la culture** : il a été constaté une diminution de 63 % des investissements dans le secteur culturel. Cela ne signifie pas que les fondations d'entreprise se soient désintéressées de la culture, mais dans le contexte de crise économique, disposant de budgets plus restreints, elles ont choisi de financer aussi des projets dans les secteurs du social, de l'éducation et de la santé.

### ▶ Concentration des aides

Une des autres tendances observées quant à l'évolution du mécénat culturel ces dernières années, est la **concentration des aides** soit aux très grosses structures (lieux du patrimoine, musées, grands événements) pour profiter de leur visibilité, soit aux très petites dans une démarche d'appui à la société civile (par exemple projets culturels ciblant des publics spécifiques).

Ainsi, certaines structures de grande taille ont vu leurs ressources issues du mécénat se stabiliser, voire augmenter, tandis que **de nombreuses associations culturelles, dans le spectacle vivant notamment, peinent à trouver des soutiens.**

### ▶ Mécénat croisé

On constate également des pratiques de « **mécénat croisé** ». De plus en plus de fondations soutiennent des **projets culturels en combinant plusieurs critères** : sélection de projets dans un domaine culturel et ciblant une population spécifique (jeunes, publics éloignés de la culture), et/ou la prise en compte de facteurs environnementaux dans le cadre d'un développement durable, et/ou sur un territoire particulier.

4 *Le mécénat d'entreprise en France*, Résultats de l'enquête Admical-CSA 2010.

5 Les associations loi 1901 déclarées peuvent être reconnues « d'utilité publique » par décret en Conseil d'État mais aucun texte n'en définit ni le contenu, ni les critères. Toutefois, la pratique administrative a permis de dégager les éléments suivants : un but d'intérêt général, une influence et un rayonnement suffisant, un nombre minimum d'adhérents, une solidité financière tangible, des statuts de l'association conformes aux statuts-types, une période probatoire de fonctionnement d'au moins 3 ans.

Enfin, il semblerait que le **paysage du mécénat ait engagé une mutation**, en soutenant des projets culturels mais aussi dans d'autres secteurs tels que le sport, l'environnement, l'insertion. Certaines fondations soutiennent de moins en moins les projets ponctuels et choisissent d'accompagner des projets en nombre réduit mais sur du plus long terme.

Ces constats ont donné lieu à la réunion d'un groupe de travail parlementaire, qui a publié en 2012, le rapport d'information « Les nouvelles formes du mécénat culturel » (Cf. Les ressources en fin de document).

## Les lois qui ont encouragé le mécénat

---

Le développement du mécénat est directement lié à l'évolution du cadre juridique. En effet, la création et la mise en œuvre de plusieurs **dispositions fiscales** a nettement encouragé la création de fondations et l'implication de mécènes pour soutenir des projets d'intérêt général.

### ► Création des statuts de fondation et de Fondation d'entreprises

En France, avant la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, il n'existait pas de législation pour les fondations. Leur création était régie par les avis du Conseil d'Etat, qui validait ou non la création d'organisations dites d'utilité publique.

C'est l'article 18 de cette loi de **1987** qui a créé le **statut de fondation**, comme étant « *l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* ».

En **1990**, une seconde loi créa le statut de **fondation d'entreprise**, en autorisant les sociétés, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les coopératives et les mutuelles à créer « *en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, une personne morale, à but non lucratif, dénommée fondation d'entreprise.* »

### ► La loi Aillagon

Mais le **développement du mécénat et des fondations a surtout été marqué par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations, souvent appelée « **loi Aillagon** ».

Cette loi traduisait la volonté du gouvernement **d'encourager les initiatives d'intérêt général de la société civile**, en créant des conditions permettant de dynamiser le mécénat : renforcement des incitations fiscales tant pour les dons des particuliers que pour le mécénat des entreprises.

Avant la loi Aillagon, le régime français du mécénat était peu avantageux, compliqué, et donc peu incitatif.

Le fait d'accorder des déductions fiscales aux particuliers et aux entreprises mécènes, a eu pour **effet de doubler le nombre de créations de fondations en France**. Le Centre Français des Fondations a ainsi constaté la création d'une vingtaine de fondations d'entreprise pour la seule année 2004, alors qu'il n'en existait que 75 en 2001.

Pour le législateur, l'essor des fondations représente un **moyen de soutenir voire de compléter l'action publique**, à travers la mise en œuvre de projets au service de l'intérêt général. Néanmoins, dans certains cas, en pratique, le mécénat est aussi perçu ou envisagé comme un moyen de suppléer aux aides allouées par le droit commun.

▶ Création du statut de fonds de dotation

Ainsi, la loi du 4 août **2008**, est venue compléter le dispositif existant, pour inciter le développement du mécénat en créant le **statut de fonds de dotation**. Il s'agit d'un statut de fondation assoupli, tant pour les démarches administratives de création que pour le fonctionnement. Le rythme de création des fonds de dotation a été rapide et ne faiblit pas. En effet, depuis l'entrée en vigueur du décret d'application permettant la création de ces fonds et début mars 2012, pas moins de 954 fonds de dotation ont été créés. Parmi eux, 164 fonds sont dédiés à la culture, aux pratiques d'activités artistiques ou aux pratiques culturelles (soit 17,2 %).

Cette création de statut porte ainsi à **8 le nombre de types de fondations** (*lire encadré page suivante*).

## LES HUIT STATUTS DE FONDATIONS

Les fondations sont des acteurs du mécénat. Elles ont pour vocation de recueillir des biens, des dons, dans le but de les affecter à la réalisation d'actions au profit de l'intérêt général.

Si les fondations n'organisent pas elles-mêmes ces actions, elles financent alors des structures ou aident la réalisation de projets entrant dans leurs objectifs. Certaines fondations choisissent d'encourager des personnes actives dans leurs domaines de prédilection (recherche, création...) en leur distribuant des prix ou des bourses.

Les fondations distributrices de fonds sont donc amenées à chercher des projets correspondants à leurs critères et publient régulièrement des appels à projets.

Il existe 8 statuts de fondations, dont 4 fondations susceptibles de financer des projets culturels : les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations sous égide, les fondations d'entreprise et les fonds de dotation.



### Les fondations susceptibles de financer les projets culturels

#### La fondation reconnue d'utilité publique

C'est un organisme à vocation durable, dont la reconnaissance fait l'objet d'un décret en Conseil d'État.

#### La fondation abritée ou fondation sous égide

Elle peut aussi être appelée fondation sous égide. Elle est gérée par une fondation abritante également dite fondation mère, affectataire ou hébergeante. Les principales fondations abritantes sont la Fondation de France et la Fondation du Patrimoine.

#### La fondation d'entreprise

Elle se distingue des autres fondations notamment par sa durée de vie limitée, qui est au minimum de 5 années.

#### Le fonds de dotation

Le fond de dotation est comme les autres fondations une personne morale à but non lucratif. Il soutient financièrement et/ou réalise une œuvre et des missions d'intérêt général.



### Les autres fondations

#### La fondation universitaire

Les universités et les pôles de recherche peuvent créer une fondation universitaire. Elle a pour fonction de réaliser ou soutenir des activités d'intérêt général dans le champ de l'enseignement supérieur.

#### Les fondations de coopération scientifique

Elles sont instaurées par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dans le but de mener des projets communs dans le domaine de la recherche.

#### Les fondations partenariales

Elles sont fondées par des universités, des centres de recherche publics et peuvent s'associer à des entreprises. Elles ont pour but de développer des projets liés à l'enseignement supérieur.

#### Les fondations hospitalières

Elles sont rattachées à des établissements de santé et permettent de financer des projets de recherche.

Un tableau synthétique des 8 formes de fondations a été réalisé par Akléa société d'avocats : « Tableau comparatif des 8 formes de fondations » (2011).

Il permet d'approfondir les différences et les spécificités entre les divers statuts de fondations existants.

## II / SÉLECTION DE VINGT FONDATIONS SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

### Explication du mode de sélection des fondations présentées

---

**Nous avons dans un premier temps présélectionné 681 fondations dont l'objet statutaire concernait la culture.** Ce travail de repérage a été réalisé en croisant plusieurs bases de données mises à disposition des internautes par l'Admical (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial), le Centre Français des Fonds et Fondations (CFF), le Journal Officiel (créations et dissolutions), le portail [www.fondations.org](http://www.fondations.org), la Fondation de France et l'Institut de France.

Historiquement, les mécènes ont toujours été nombreux à s'intéresser à la culture, et aujourd'hui cette **tendance** perdure. Mais, lorsqu'on étudie les domaines d'action des fondations dans le secteur culturel, on observe qu'un grand nombre finance le secteur du **patrimoine bâti monumental** et **muséographique**, l'organisation **d'expositions artistiques**, ou apporte des **aides directes aux artistes** (bourses, résidences). Nous n'avons pas retenu ces fondations dans le second niveau de notre sélection, de même que celles se cantonnant à des projets sur un territoire très délimité.

Nous avons également ôté de la liste : les fondations inactives ou dissoutes, celles qui ont changé de nom, les organisations qui portent le nom de « fondation » mais qui sont en réalité des associations loi 1901, les fondations dont l'objet ne concernait pas réellement la culture, les fondations ayant une activité à caractère prosélyte ou confessionnel, les fondations gérant du patrimoine, celles rattachées à un lieu culturel (espace culturel, musée), celles agissant pour perpétuer une œuvre ou la mémoire d'une illustre personne.

Nous nous sommes donc concentrés sur les fondations soutenant des projets artistiques et culturels ouvrant leurs critères de sélection aux associations. Elles ont parfois des **objectifs concomitants** de soutien à l'emploi, de développement d'action en direction des publics, ou de transformation sociale.

Les **fiches des fondations** présentées ci-après explicitent les modalités de sélection des projets et **les critères auxquels ils doivent répondre pour avoir une chance d'être financés**. Le lecteur trouvera aussi des indications sur les montants moyens des subventions ou le nombre de projets culturels soutenus annuellement par les fondations. Ces **fiches descriptives** vont vous aider à cerner s'il est utile, nécessaire, de consacrer du temps pour monter un dossier de demande de subvention.

Certaines fondations contactées n'ont pas souhaité communiquer sur toutes les informations demandées. Par exemple, le montant moyen des subventions qu'elles attribuent n'est pas toujours donné : soit parce que les écarts sont très variables, soit parce qu'elles ne souhaitent pas recevoir des projets dimensionnés artificiellement pour entrer dans leur échelle de financement.

Autre exemple, quelques fondations préfèrent communiquer par courriel : tout simplement parce qu'elles n'ont pas de personnel dédié à temps plein pour réceptionner les appels et informer les porteurs de projet.

	FONDATION	Discipline soutenue	Bénéficiaires du projet	Axe ou domaine spécifique
1	Fondation Auchan pour la jeunesse	Pas de discipline en particulier	Jeunes	Éducation
2	Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture	Lecture	Tous types de publics	
3	Fondation du Crédit Agricole - Pays de France	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Patrimoine matériel et immatériel
4	Fondation France Télévisions	Audiovisuel principalement	Jeunes les plus fragiles	Accès à la culture Cohésion sociale Égalité des chances
5	Fondation Kronenbourg	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Projets innovants Lien social et convivialité
6	Fondation Hippocrène	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Europe
7	Fondation PSA - Peugeot Citroën	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Mobilité Accès à la culture
8	Fondation Mutuelles du Mans	Pas de discipline en particulier	Jeunes	Insertion des personnes handicapées
9	Fondation d'Entreprise du groupe Macif	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Innovation sociale Environnement
10	Fondation Groupe Chèque Déjeuner	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	Lutte contre les discriminations Insertion - Accès à l'emploi
11	Fondation Crédit Coopératif	Pas de discipline en particulier	Tous types de publics	
12	Fondation RATP	Pas de discipline en particulier	Publics des quartiers dits Politique de la Ville	Égalité des chances
13	Fondation GDF Suez	Pas de discipline en particulier	Enfants et jeunes malades ou hospitalisés	
14	Fondation La Poste	Expression écrite	Tous types de publics	
15	Fondation Orange	Musique vocale notamment mais pas uniquement	Personnes autistes Publics divers	Lien social
16	Fondation Banque Populaire		Tous types de publics	Initiatives sociétales
17	Fondation BNP Paribas	Patrimoine matériel Danse contemporaine Arts du cirque Musique jazz et classique	Tous types de publics	
18	Fondation HSBC pour l'éducation	Pas de discipline en particulier	Jeunes issus de milieux défavorisés	Accès à l'éducation par la culture
19	Fondation EDF Diversiterre	Patrimoine et culture	Publics divers Petites associations	Projets innovants
20	Fondation de France (9 appels à projets)	Pas de discipline en particulier	Enfants Adolescents Personnes âgées Personnes handicapées	Projets innovants Éducation, Soins Vie quotidienne et citoyenneté Participation, implication des bénéficiaires



## Tableau récapitulatif des fondations

Nb de projets culturels soutenus par an	Montant moyen des subventions attribuées	Nombre de commissions par an
40	12 000 €	4
100 % des projets soutenus sont culturels	Pas de montant fixe	3
50	<i>Non communiqué</i>	Plusieurs
100 % des projets soutenus sont culturels	<i>Non communiqué</i>	4
10	<i>Non communiqué</i>	1
24 % des projets soutenus sont culturels	<i>Non communiqué</i>	Plusieurs
24 % des projets soutenus sont culturels	Pas de montant fixe	6
10	3 500 €	2
Minoritaires parmi les projets soutenus	19 500 €	4 à 6
Minoritaires parmi les projets soutenus	3 000 € à 6 000 €	3
Une dizaine en région	Pas de montant fixe	Concours annuel
	Pas de montant fixe	
Minoritaires parmi les projets soutenus	Pas de montant fixe	1
100 % des projets soutenus sont culturels, soit 80		12
40	<i>Non communiqué</i>	2 à 4
<i>Non communiqué</i>	Jusqu'à 25 000 €	<i>Non communiqué</i>
50	Pas de montant fixe	4
10	Pas de montant fixe	1
	Pas de montant fixe	2
Variable selon les appels à projets		

**Le tableau ci-contre offre une présentation synthétique des actions soutenues et des critères d'attribution des aides.**

Il permet de retrouver pour chacune des fondations repérées :

- **Les thématiques privilégiées :** fondations privilégiant les projets favorisant l'emploi, fondations soutenant des projets se déroulant dans des quartiers, fondations ciblant des publics « fragilisés », fondations axées sur la cohésion sociale - l'insertion, fondations centrées sur des disciplines artistiques spécifiques.
- Des informations sur le **nombre de projets soutenus par an** (au niveau national), les **montants des subventions** accordées, le **nombre de commissions par an** d'étude des projets soumis à la fondation.

Vous pouvez consulter la fiche descriptive de chaque fondation en vous reportant au numéro indiqué avant le nom de la fondation.



Fiche individuelle  
des 20 Fondations  
sélectionnées

## 1. Fondation Auchan pour la jeunesse

### Objet de la Fondation :

La Fondation Auchan pour la jeunesse apporte son soutien aux projets associatifs de long terme en faveur de la jeunesse. Elle intervient dans le domaine de l'éducation pour permettre aux jeunes de :

- Lire, écrire, compter, se cultiver,
- Se réintégrer par l'emploi et la formation,
- Préserver la santé,
- Mieux se nourrir,
- Respecter l'environnement.

**Statut** : Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création** : 1996

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions et mécénat de compétences<sup>6</sup>.

En complément de son fonctionnement, la Fondation Auchan lance chaque année un appel à projets, « Le Prix Spécial Association Étudiante », à destination des associations étudiantes issues des écoles et universités partenaires de l'entreprise.

**Budget** : le budget annuel d'intervention de la Fondation est de 500 000 euros. Une subvention moyenne de la fondation Auchan est de l'ordre de 12 000 euros. La fondation soutient chaque année une quarantaine de projets.

### Principaux critères de sélection des projets :

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet, sauf les associations « têtes de réseau ». Les projets présentés doivent impérativement s'adresser aux jeunes et entrer dans un domaine d'intervention de la Fondation Auchan.

Les projets culturels sont éligibles s'ils ont vocation d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La fondation donne la priorité aux projets qui se déroulent dans le quartier ou la ville d'implantation d'un hypermarché Auchan et dans lequel ses salariés peuvent s'impliquer.

### Processus de sélection :

Les projets sont présélectionnés par l'équipe de la Fondation Auchan, puis ils sont présentés à un comité d'engagement qui statue sur l'attribution de la subvention. Le comité se réunit 4 fois par an, en février, juin, septembre, et décembre.

Il est recommandé aux porteurs de projets de contacter la Fondation Auchan avant de constituer leur dossier, afin de s'assurer que le projet est éligible.

6 *Mécénat de compétences : mise à disposition ponctuelle de salariés sur leur temps de travail pour une mission spécifique, en lien avec leurs compétences professionnelles.*

### Exemples de projets ayant été financés :

Les projets culturels sont généralement soutenus dans la catégorie « animations de quartiers défavorisés ou en zone rurale ».

La culture à l'hôpital (Moselle) : L'association « La pédiatrie enchantée » intervient auprès d'enfants et d'adolescents hospitalisés, pour les initier aux arts plastiques, à la musique et à l'art du goût.

Le projet soutenu par la Fondation Auchan a été de réaliser des fresques sur les murs des espaces accueil du service de pédiatrie de l'hôpital Bel Air du CHR Metz - Thionville. Cet atelier a permis aux enfants hospitalisés de donner une vie aux murs, de personnaliser leur espace de vie et de s'approprier les lieux. L'atelier était encadré par trois jeunes artistes, pour lesquels cette première expérience professionnelle était un appui à leur insertion professionnelle, tout en leur permettant de se faire connaître.

Hautepierre sur les tréteaux (Bas-Rhin) : L'association « Artenréel » est une coopérative d'activités et d'emploi entièrement dédiée aux métiers culturels et artistiques. Cette structure hébergeait (à l'époque) 70 artistes, entrepreneurs salariés, et leur offrait un cadre juridique et administratif, un suivi de gestion et un accompagnement individualisé, pour favoriser leur insertion professionnelle.

Un de ces artistes a développé le projet Hautepierre sur les tréteaux. Le projet proposait des ateliers et des événements culturels, des stages d'initiation au spectacle vivant et aux arts visuels auprès des habitants du quartier de Hautepierre à Strasbourg, et notamment les enfants. Les différents ateliers étaient basés sur l'apprentissage de valeurs telles que le respect, la tolérance, la confiance en soi et en l'autre et la citoyenneté.

Le soutien de la Fondation a permis de développer ces animations sur le quartier voisin, les Poteries-Hohberg, auprès de 150 jeunes de 6 à 18 ans fréquentant les deux écoles, le lycée, la maison de l'enfance et le centre socioculturel du quartier.

### La Fondation ne finance pas :

- Les projets développés où les sites Auchan ne sont pas présents,
- Les têtes de réseau associatif, les collectivités locales, les établissements publics,
- Les structures à caractère politique ou confessionnel,
- Les clubs sportifs,
- Les demandes de sponsoring,
- Les projets réalisés hors France métropolitaine,
- Les projets ponctuels (expositions, manifestations sportives ou culturelles),
- Les projets individuels,
- La création d'activité à but commercial.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Un dossier type de demande de subvention est téléchargeable sur : <http://fondation-auchan.fr>

À ce dossier, il faut joindre des éléments annexes : statuts, photocopie de la déclaration au J.O., liste des membres du conseil d'administration, dernier rapport d'activités et dernier bilan financier.

**Site internet** : [www.fondation-auchan.fr](http://www.fondation-auchan.fr)

#### Contact :

Fondation Auchan pour la jeunesse

200, rue de la Recherche

Bâtiment Le Colibri

59650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03 20 67 55 05

Courriel : [fondationauchan@auchan.fr](mailto:fondationauchan@auchan.fr)

## 2. Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

---

### **Objet de la Fondation :**

Initier, soutenir et développer des actions concrètes, innovantes et durables afin d'encourager les personnes, à différents stades de leur vie, à (re)nouer avec la lecture. Sa mission est centrée sur trois grands domaines : Lire la Ville, Prévenir l'illettrisme et la Voix des Lettres.

La Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture a adopté les principes d'actions suivants :

- Choisir les projets pour leur excellence et leur pertinence par rapport à l'environnement dans lequel ils sont développés,
- Participer à l'émergence d'apprentissages et de communautés de pratiques de la lecture,
- Renforcer et élargir les réseaux et les processus de coopération entre les acteurs de terrain et les institutions,
- Privilégier les croisements de financements,
- Accompagner les actions dans le temps.

**Statut :** Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création :** 1992

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions, mises en réseau des structures partageant la même philosophie.

**Budget :** le montant des subventions accordées varie selon le budget prévisionnel et la taille de la structure. La Fondation dispose d'un budget annuel de 400 000 euros pour soutenir les projets culturels.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

- Actions favorisant la pédagogie et la promotion de la lecture,
- Initiatives menées en partenariat,
- Actions de terrain qui s'inscrivent dans la durée.

La structure porteuse du projet peut être une association à but non lucratif, une collectivité locale ou territoriale (aucune structure à caractère commercial, ni projets personnels). Le pôle Lecture est très attaché à l'implication forte du responsable du projet sur le terrain.

### **Processus de sélection :**

Le pôle Lecture examine les dossiers tout au long de l'année, et réunit son comité consultatif deux à trois fois par an pour délibérer sur les dossiers sélectionnés. Le Comité exécutif de la Fondation du Crédit Mutuel se réunit aux mêmes dates pour valider les décisions du pôle Lecture.

### **La Fondation ne finance pas :**

- Les événements ponctuels,
- Les dossiers relevant de la création (théâtre, vidéo, cinéma),
- De l'aide à l'édition (y compris CD-ROM et vidéo).

### Exemples de projets ayant été financés :

Développement durable de la lecture (Alpes Maritimes) : Sur l'Académie de Nice, un collectif, composé de la Direction Jeunesse et Sports, l'Éducation nationale, le Centre Régional de Documentation Pédagogique, le Centre Ressources Illettrisme, l'Office Central de la Coopération à l'École 83 et les Fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, milite pour un développement durable de la lecture.

En 2010, un de leurs projets a été de proposer aux enfants et à leurs familles de réfléchir, lire et écrire sur le thème « Construire un livre c'est construire un lecteur ». Chaque participant s'est approprié le thème, l'a illustré en suivant sa propre composition, puis chaque groupe a élu sa production préférée. Toutes les formes d'expression étaient possibles : chant, danse, mime, théâtre, écriture, peinture, calligraphie, poésie, traduction, lecture. Deux journées de rassemblement et de valorisation des ateliers se sont tenues à Hyères.

Livre Passerelle (Indre et Loire) : Par la lecture à haute voix d'albums de littérature jeunesse et en s'installant dans des lieux où elles rencontrent des familles, dans les quartiers sensibles ou les zones de revitalisation rurale, les animatrices de l'association Livre Passerelle créent des espaces où circulent la parole, l'écoute, la réflexion. En participant au développement du travail de partenariat interprofessionnel qui permet ainsi de prendre globalement en compte les demandes et les besoins des familles (emploi, garde d'enfants, santé, sorties), Livre Passerelle contribue à la mise en place d'une politique cohérente d'accueil, d'accès aux savoirs et à la culture pour tous en Indre-et-Loire.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Un formulaire de demande de mécénat devra être renseigné :

<http://fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/>

Autres documents à fournir : les statuts, la liste des membres du Conseil d'Administration, la déclaration en préfecture, la parution au Journal Officiel, le dernier rapport d'activités si la structure a plus d'un an d'existence, les derniers comptes approuvés, le budget prévisionnel de la structure et/ou du projet, le relevé d'identité bancaire.

Les dossiers sont à envoyer au pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel et au correspondant régional de la fondation.

**Site internet** : <http://fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/>

### Contact :

Pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel :

*Marie-Lorraine Kerr*

Déléguée du pôle Lecture

Confédération nationale du Crédit Mutuel

88-90, rue Cardinet

75017 Paris

Téléphone : 01 44 01 11 61

Courriel : [pole-lecture@creditmutuel.fr](mailto:pole-lecture@creditmutuel.fr)

Correspondant en région : leur liste est disponible sur le site Internet de la fondation.

<http://fondation.creditmutuel.com>

### 3. Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

---

**Objet de la Fondation :**

Participer à des activités destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine, créer ou développer des activités d'animation et concourir à leur financement. Le positionnement général de la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France est de soutenir des projets utilisant le patrimoine comme base d'un développement économique.

**Statut :** Fondation reconnue d'utilité publique.

**Date de création :** 1979

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France soutient une cinquantaine de projets par an, pour un montant global de 1 500 000 euros.

**Principaux critères de sélection des projets :**

- L'intérêt du patrimoine (bâti, naturel, musée, œuvre d'art, témoignage de l'économie, animation locale et sociale),
- Les retombées durables pour le territoire : culturelles, touristiques, économiques,
- La qualité du programme d'animation et de mise en valeur,
- La capacité à fédérer les acteurs locaux, le dynamisme de l'association,
- La taille raisonnable du projet au regard des capacités de ceux qui le portent, l'établissement d'un plan de financement.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet. La subvention du Crédit Agricole ne doit pas représenter plus de 30 % au maximum du montant global du projet.

**Processus de sélection :**

La Fondation soutient les projets qui ont été présélectionnés par l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les Caisses régionales sont des banques autonomes et mènent chacune leur propre politique de mécénat. Lorsque les initiatives locales relèvent de la solidarité, elles adressent leur projet à Crédit Agricole Solidarité Développement. Lorsque le projet relève du domaine de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine, elles l'adressent à la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France.

La Caisse régionale adresse le projet à la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, en s'engageant à apporter 50 % de la subvention, si le projet est retenu.

La déléguée générale instruit ce projet et le présente au Conseil d'Administration qui décide ensuite de l'attribution des subventions.

**Exemples de projets ayant été financés :** restauration de patrimoine culturel bâti (église, four, moulin, lavoir, statue), aménagements de lieux culturels (musée, écomusée, maison du patrimoine).

Plus rarement : préservation de sites naturels, acquisition de matériel pour des actions culturelles et l'animation locale.

*Tous les projets soutenus depuis la création de la Fondation sont listés sur le site Internet de la Fondation.*

### La Fondation ne finance pas :

- Les événements temporaires (spectacles, festivals, expositions, éditions...),
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les projets à l'étranger.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Une demande écrite de subvention doit être adressée à la Caisse régionale, avec les informations suivantes :

- Description générale du projet : le patrimoine et sa localisation, son histoire, son intérêt architectural,
- Présentation de l'opération elle-même et de ses objectifs, son impact économique, touristique, pédagogique et culturel, les éventuelles créations d'emploi,
- Programme d'animation, les prévisions de fréquentation,
- Montage économique : montant de l'investissement, devis et calendrier de réalisation, plan de financement indiquant la source et l'état des différents postes, précisant que les subventions publiques ont été accordées ou versées, avec justificatifs,
- Réalisation technique : mode opératoire, phases, plans. Si le bâtiment est classé, les accords administratifs,
- Documentation : photographies de bonne qualité, brochures, dépliants, dossier de presse...

Le dossier comportera aussi des renseignements sur la qualité du demandeur. Les associations sont invitées à transmettre des informations sur leur fonctionnement, telles que : statuts, composition du Conseil d'Administration, et comptes annuels.

**Site internet :** <http://www.ca-fondationpaysdefrance.org/>

#### **Contact :**

Il faut d'abord présenter le projet à la Caisse régionale de Crédit Agricole la plus proche.

Téléphone : *Non communiqué*

Courriel : contact via le formulaire sur le site <http://www.ca-fondationpaysdefrance.org>

## 4. Fondation France Télévisions

---

**Objet de la Fondation :**

Favoriser l'accès à la culture, à l'audiovisuel, au service de la cohésion sociale et de l'égalité des chances pour les jeunes les plus fragiles.

Les actions soutenues par la Fondation concernent des jeunes en situation de fragilité (zones sensibles, handicap physique et intellectuel, hospitalisation, déscolarisation, incarcération, zones rurales) pour :

- Favoriser l'accès de ces jeunes à la culture, aux pratiques artistiques, à l'audiovisuel, dans le cadre de projets à dimension pédagogique, culturelle, citoyenne,
- Aider ces jeunes à se préparer à l'entrée dans les écoles menant aux métiers artistiques et de l'audiovisuel.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 2007

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions, mécénat de compétences, labellisation de projet, recherche de partenaires financiers supplémentaires parmi les entreprises désireuses de s'associer aux projets labellisés par la Fondation.

**Budget :** la Fondation dispose d'un budget annuel de 670 000 euros.

**Principaux critères de sélection des projets :**

La Fondation s'engage autour de trois domaines d'action :

- Le soutien à des organismes ouvrant à l'accès à la culture, aux pratiques artistiques et audiovisuelles en faveur des jeunes,
- Le soutien à des organismes aidant les jeunes à se préparer à l'entrée aux écoles menant aux métiers de l'audiovisuel et du journalisme,
- Le développement de bourses pour accompagner les jeunes vers les métiers de l'audiovisuel, à travers « les Bourses des quartiers ».

Les projets doivent concerner l'un des domaines d'action de la Fondation et répondre aux critères suivants :

- Comporter un ou plusieurs de ces objectifs : développer l'autonomie des bénéficiaires, leur esprit critique, favoriser leur épanouissement, leur créativité, leur capacité d'insertion sociale et professionnelle,
- Impact potentiel du projet (nombre de bénéficiaires),
- Caractère innovant du projet,
- Existence de financements confirmés (publics et/ou privés),
- Localisation de l'action sur le territoire français (métropole et/ou Outre-Mer),
- Fiabilité financière et morale du porteur de projet.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### Processus de sélection :

Les dossiers de demande d'aide sont transmis à la Fondation directement par le porteur du projet via le site de la Fondation. Chaque dossier est instruit par l'équipe de la Fondation et un premier tri des dossiers est effectué en fonction des critères de sélection. Si besoin, la Fondation demande des informations ou des pièces complémentaires. Si le projet correspond aux champs d'intervention de la Fondation et si le dossier est complet, il est ensuite soumis, pour validation, au Vice-Président de la Fondation.

Après instruction et validation de la Fondation, tout projet retenu est soumis à l'approbation définitive du Conseil d'Administration de la Fondation. Il décide de l'engagement de la Fondation dans le projet (c'est-à-dire de la labellisation du projet par la Fondation) et du montant d'une éventuelle subvention. Le Conseil d'Administration de la Fondation se réunit tous les trois mois.

### Exemples de projets ayant été financés :

La Fabrique Opéra (Isère) : L'association la Fabrique Opéra a réalisé un projet dont le but était de permettre à des lycéens et apprentis de valoriser leurs compétences en participant à la production d'un spectacle lyrique. Les jeunes ont été associés à toutes les étapes du projet (décors, costumes, maquillage), en présence de professionnels, et ils ont assisté à la représentation.

L'enfant@l'hôpital (Ile-de-France) : L'association L'enfant@l'hôpital a conçu une application informatique nommée « Kolibri », destinée aux enfants hospitalisés. Le projet soutenu par la Fondation France Télévisions a donné la possibilité à des enfants malades de dialoguer par Internet avec des savants et des explorateurs, de se former à l'informatique et à la photo numérique, de participer à des ateliers d'écriture et de dessin.

### La Fondation ne finance pas :

- La production audiovisuelle en tant que telle,
- Les manifestations (culturelles, artistiques ...) ponctuelles,
- La production de spectacles, le financement de travaux d'écriture liés à la création d'un événement culturel ; elle n'intervient pas directement dans le soutien à la création ou aux artistes,
- Les projets à l'international uniquement.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Le dépôt des projets s'effectue sur le site Internet de la Fondation, dans la rubrique « Projets ». Il faut s'inscrire pour ensuite compléter un dossier en ligne.

Ensuite, deux exemplaires du dossier sont à envoyer à la Fondation par courrier postal, accompagnés des documents suivants:

- Un budget détaillé de l'opération, récapitulant l'ensemble des postes de recettes et de charges, la copie des statuts, la déclaration au Journal Officiel, la composition précise du Conseil d'Administration, le dernier rapport d'activité, les bilans et les comptes de résultat des années antérieures, le budget prévisionnel du prochain exercice, la photocopie du relevé de banque à la date de clôture de l'exercice, le(s) compte(s) rendu(s) d'Assemblée(s) Générale(s), l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association, et un relevé d'identité bancaire.

**Site internet** : [www.fondationfrancetelevisions.fr](http://www.fondationfrancetelevisions.fr)

### Contact :

Fondation France Télévisions  
26-40, rue d'Oradour-sur-Glane  
75015 Paris  
Téléphone : 01 56 22 67 90  
Courriel : [fondation@francetv.fr](mailto:fondation@francetv.fr)

## 5. Fondation Kronenbourg

---

### Objet de la Fondation :

La Fondation soutient en France le développement de projets innovants et générateurs de lien social et de convivialité : des projets originaux qui brassent les différences (sociales, culturelles, naturelles) pour rassembler et générer du «mieux vivre ensemble» voire «changer la vie».

Ces projets peuvent être de 3 natures :

- Culture : projets de création artistique, manifestations, valorisation du patrimoine culturel, accès à la pratique et à la découverte artistique. Ces opérations doivent générer de la convivialité et du lien social dans leur environnement immédiat,
- Environnement : projets contribuant activement à la lutte contre les gaz à effet de serre, à la protection de la biodiversité et/ou à la préservation des ressources (eau, énergies), tout en plaçant l'Homme au cœur du projet,
- Solidarité : projets de lutte contre l'exclusion, d'insertion professionnelle ou sociale par l'entrepreneuriat.

**Statut** : Fondation d'entreprise.

**Date de création** : 1996

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions, mécénat de compétences, appui matériel (accès à du matériel et des équipements à des prix préférentiels).

**Budget** : 200 000 euros sont alloués pour environ une trentaine de projets dans les 3 domaines d'intervention : Culture, Environnement et Solidarité, 1/3 des dossiers sont dans le domaine culturel.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Projet original,
- Pour les projets culturels : projets de création artistique, manifestations, valorisation du patrimoine culturel, accès à la pratique et à la découverte artistique. Ces opérations doivent générer de la convivialité et du lien social dans leur environnement immédiat,
- Le projet doit être précis (hors fonctionnement),
- La somme demandée doit représenter entre 10 et 25 % du budget total du projet (avec un maximum de 20 000 euros),
- Le budget doit comporter des cofinancements,
- Le projet doit être porté par une structure privée pérenne,
- Déroulement du projet en France métropolitaine.

Enfin, le porteur de projet devra accepter d'être suivi et accompagné humainement par la Fondation. Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### Processus de sélection :

La Fondation Kronenbourg décerne des prix chaque année dans le cadre d'un appel à projets national (au printemps).

Les Prix de la Fondation commencent par l'appel à projets et se terminent par la cérémonie de Remise des Prix. Quatre projets remarquables par leur innovation et leur originalité seront décernés à Paris à la fin de l'année.

- Le Grand Prix de la Fondation Kronenbourg récompense le projet le plus marquant d'entre tous,
- Le Prix Brasseur de Nature récompense un projet remarquable du domaine Environnement,
- Le Prix Brasseur de Solidarité récompense un projet remarquable du domaine Solidarité,
- Le Prix Brasseur de Culture récompense un projet remarquable du domaine Culture.

Les projets réceptionnés par la Fondation sont examinés et soumis à l'examen des Jurys et du Conseil d'Administration.

La diffusion des résultats des projets retenus s'opère en septembre.

Tout projet retenu pour être soutenu par la Fondation se trouve automatiquement nommé aux Prix de la Fondation.

### Exemples de projets ayant été financés :

Frich'Opéra (Haut-Rhin) : Ce projet culturel participatif a consisté à mettre en musique les souvenirs des « anciens » de la Manufacture de Wesserling, qui était un site majeur du patrimoine industriel régional. Accompagné par le collectif strasbourgeois Artenréel, le projet Frich'Opéra a proposé aux anciens salariés de la Manufacture d'impression de se réapproprier les lieux en participant à la composition d'un opéra de chambre à partir de leurs souvenirs. Le parc de Wesserling a en effet vu ses usines textiles fermer leurs portes en 2004.

L'œuvre a ensuite été interprétée par des artistes professionnels. Le soutien de la Fondation Kronenbourg a financé une partie des ateliers et des événements festifs qui jalonnent les trois années du projet.

Valoriser la richesse culturelle des habitants de la "Barre 230" (Rhône) : La Compagnie Le Fanal a conduit un projet d'accompagnement artistique des habitants de la "Barre 230" à la Duchère pendant la phase de leur relogement. Soutenu à hauteur de 18 000 euros par la Fondation Kronenbourg, le projet "Logés à la même enseigne ?" valorise la richesse multiculturelle des familles grâce aux ateliers participatifs (initiation au dessin, graphisme, théâtre de papier) organisés dans les caravanes de la compagnie, au pied de l'immeuble. Dans le même esprit nomade, un bal-parquet accueillera exposition, restitution des ateliers, spectacles et concerts.

**La Fondation ne finance pas** : les particuliers et les établissements publics. Les projets à caractère religieux, politique ou commercial.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

La première étape consiste à se connecter sur le site de la Fondation pour déterminer l'éligibilité du projet et pour remplir un dossier de demande de subvention en ligne.

Les porteurs de projet doivent créer un Espace projet, prendre connaissance du règlement et compléter le dossier de candidature, en tenant compte de la date limite de l'appel à projets.

Les éléments suivants doivent être fournis pour finaliser la demande : statuts, budget prévisionnel du projet, attestation d'engagement des partenaires financiers, rapports d'activité des années N et N-1, visuel du projet, C.V. de l'équipe du projet.

**Site internet** : [www.fondation-kronenbourg.com](http://www.fondation-kronenbourg.com)

### Contact :

Fondation Kronenbourg  
68, route d'Oberhausbergen  
67200 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 27 48 54

Courriel : [fondation@kronenbourg-fr.com](mailto:fondation@kronenbourg-fr.com)

## 6. Fondation Hippocrène

---

### Objet de la Fondation :

Contribuer à la cohésion entre jeunes Européens, le partage de l'art étant une des sources du dialogue des cultures.

La Fondation Hippocrène intervient principalement dans 4 domaines, avec un prisme européen :

- Les échanges et débats entre Européens,
- La culture,
- L'éducation,
- L'humanitaire et le social.

**Statut** : Fondation reconnue d'utilité publique et fondation abritante.

**Date de création** : 1992

**Mode d'intervention auprès des associations** : soutiens financiers.

**Budget** : la Fondation est très sollicitée, et sélectionne un petit nombre de projets parmi ceux qui correspondent le mieux à sa philosophie. Les projets culturels sont souvent soutenus, ils représentaient 24 % des projets financés par la Fondation en 2011.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Action touchant plusieurs pays d'Europe, action initiée par des responsables ou organisations de plusieurs pays d'Europe, action en faveur de la construction européenne,
- Action initiée par des jeunes ou touchant particulièrement les jeunes en Europe,
- Les projets qui peuvent avoir un effet de levier sur le projet européen sont privilégiés,
- Les projets présentés doivent impliquer plusieurs organisations, associations, fondations, institutions publiques ou privées dans son plan de financement. La Fondation Hippocrène ne pourra donc pas être le seul financeur,
- Seuls les projets à but non lucratif peuvent être retenus,
- Seuls les projets collectifs, c'est-à-dire mis en place par un ou plusieurs organismes ou associations, sont éligibles,
- Ne peuvent être soutenus des projets s'appliquant hors d'Europe que s'ils sont initiés par plusieurs pays d'Europe,
- Quand les demandeurs sont des associations ou organismes comprenant une ou plusieurs structures locales, la Fondation Hippocrène étudie uniquement des demandes en provenance du bureau national ou européen.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### Processus de sélection :

Les demandes de subvention doivent être déposées sur le site Internet. Elles sont ensuite automatiquement transmises au Comité chargé d'étudier les projets.

La Fondation peut contacter les porteurs de projet afin d'obtenir des informations complémentaires. Une fois la décision du Comité rendue, une réponse est donnée par email. Les délais de réponse sont très variables et sont en général de un à trois mois.

### Exemples de projets ayant été financés :

11<sup>e</sup> édition du festival européen Jeunes Talents (Paris) : L'association Jeunes Talents organise un festival de musique classique. Ce festival comprend 20 concerts, donnés par la fine fleur de la jeune génération des musiciens européens, à l'Hôtel de Soubise à Paris.

Fédération des sites clunisiens (Saône et Loire) : La Fédération des sites clunisiens souhaite sensibiliser le public à l'histoire clunisienne et valoriser le patrimoine clunisien. Elle a porté un projet de pérennisation de la dynamique citoyenne amorcée par « Cluny 2010 », en engageant les maires et élus de plus de 150 sites clunisiens d'Europe à travailler autour de valeurs culturelles et humanistes, déclinées dans une charte. Le patrimoine clunisien d'Europe étant en grande partie placé sous la responsabilité de collectivités locales, il leur appartient de mettre en œuvre leurs actions en direction de tous les publics, notamment les plus jeunes des Européens.

**La Fondation ne finance pas** : les projets individuels.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Les demandes de subvention se font exclusivement via le site internet en cliquant sur « soumettre un projet », puis en remplissant le formulaire de demande de subvention en ligne.

Dans un premier temps, il faut s'enregistrer en tant que porteur de projet. Il est possible de renseigner le dossier en plusieurs fois, et de le soumettre une fois complet.

**Site internet** : [www.fondationhippocrene.eu](http://www.fondationhippocrene.eu)

### Contact :

Fondation Hippocrène  
12, rue Mallet-Stevens  
75016 Paris

Téléphone : 01 45 20 95 94

Courriel : [contact@fondationhippocrene.eu](mailto:contact@fondationhippocrene.eu)

## 7. Fondation PSA Peugeot-Citroën

---

### Objet de la Fondation :

La Fondation PSA Peugeot-Citroën soutient des projets sociaux, éducatifs et environnementaux dans le domaine de la mobilité. Toutes les formes de mobilité sont soutenues :

- Marcher, courir, bénéficier des transports en commun, pouvoir disposer d'une voiture, préférer le vélo ou le scooter,
- Avoir accès à l'éducation, à la culture, à la santé, au travail.

**Statut** : Fondation d'entreprise.

**Date de création** : 2011

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions.

**Budget** : Le montant moyen des subventions est variable, en fonction de la dimension des projets. Parmi les projets soutenus chaque année par la Fondation, il y a environ 20% de projets culturels.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Les projets devront être utiles à la collectivité et servir l'intérêt général,
- Entrer dans l'une des catégories : solidarité, éducation, culture, environnement,
- Être porté par un organisme d'intérêt général (association, fédération, établissement public, collectivité territoriale).

La Fondation évaluera pour chaque projet :

- La clarté de l'objectif,
- Son caractère innovant,
- Son exemplarité,
- Le nombre de bénéficiaires du projet,
- La localisation du projet,
- Sa méthodologie,
- Sa pérennité.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### Processus de sélection :

Le dépôt de projets est ouvert en continu.

La première étape est le dépôt d'un dossier de présentation du projet sur le site Internet de la Fondation.

Si le projet s'inscrit bien dans l'objet de la Fondation, il est pré-sélectionné par l'équipe de la Fondation qui rédige et met en ligne une fiche de présentation du projet.

Les internautes peuvent consulter les projets, décider de contacter les porteurs de projet ou de promouvoir leur action via les réseaux sociaux.

Pour sélectionner les projets, la Fondation s'appuie sur un Comité de sélection des projets qui se réunit tous les deux mois. Après la clôture de la session, le comité de sélection délibère et désigne les projets lauréats. Ceux-ci sont alors publiés dans la galerie « Projets soutenus ».

### Exemples de projets ayant été financés :

Un projet éducatif pour des enfants en situation de handicap (Ile-de-France) : L'association Orange Rouge conçoit des projets artistiques destinés à des adolescents en situation de handicap. Le but est d'offrir à ces jeunes la possibilité de découvrir le monde de l'art et de la création tout en développant leurs connaissances et leur ouverture d'esprit.

Les projets Orange Rouge prennent la forme d'ateliers artistiques accompagnés d'un programme de sorties. Ils sont menés dans des collèges et visent la réalisation d'œuvres collectives avec des élèves en situation de handicap. Les pièces réalisées par chaque atelier sont ensuite exposées dans des musées et galeries.

Ces projets s'adressent à des élèves en difficulté : troubles des fonctions cognitives, malvoyants, autistes. Âgés de 11 à 16 ans, ces jeunes sont scolarisés dans des dispositifs à enseignement particulier. 50 % des projets ont lieu dans des zones dites « sensibles ». En encourageant la mobilité et différents brassages, les projets de l'Orange rouge contribuent à une meilleure insertion et cohésion sociale.

Des ateliers itinérants pour favoriser l'ouverture (Ile-de-France) : La Compagnie des contraires est une troupe d'artistes qui a choisi de faire de l'espace public un espace de vie au profit de ses habitants pour promouvoir la citoyenneté et le vivre-ensemble.

La Compagnie propose gratuitement des ateliers artistiques itinérants et des Journées de la rue, encadrés par des artistes professionnels sur l'espace public. Elle cible prioritairement les jeunes filles issues de l'immigration et plus largement les jeunes de 9 à 25 ans, tous issus des ZUS et ZEP. La Compagnie sillonne les quartiers et rencontre les jeunes, sur leur territoire. La palette d'ateliers est variée. Qu'il s'agisse de « Lire dans la rue », permettant aux jeunes de se plonger dans le monde des livres, de l'art de raconter, du conte en langage des signes, de la sculpture, de la magie, la Compagnie s'efforce de répondre aux attentes des jeunes des quartiers populaires en les ouvrant aux pratiques artistiques et culturelles.

**La Fondation ne finance pas** : les dépenses courantes, de trésorerie ou de chaires universitaires, les projets d'infrastructures ou les demandes personnelles.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Il est demandé de décrire le projet de façon synthétique, de définir précisément les besoins et le budget nécessaires.

La présentation du projet devra être accompagnée des documents suivants : statuts, rapport d'activité/plaquette de présentation/site web, photos et/ou vidéo illustrant le projet, logo le cas échéant.

**Site internet** : [www.fondation-psa-peugeot-citroen.org](http://www.fondation-psa-peugeot-citroen.org)

### Contact :

Adresse : *Non communiqué* (pas de dossier par courrier postal).

Téléphone : 01 40 66 58 65

Courriel : [fondation@mpsa.com](mailto:fondation@mpsa.com)

## 8. Fondation Mutuelles du Mans

---

**Objet de la Fondation :**

La Fondation Mutuelles du Mans (MMA) a pour vocation de financer des projets d'intérêt collectif à caractère humanitaire, culturel ou éducatif qui facilitent l'insertion des jeunes, souffrant d'un handicap, notamment suite à un accident. La Fondation MMA finance des projets culturels s'ils concernent des personnes handicapées.

**Statut :** Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création :** 1983

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation dispose d'une enveloppe annuelle de 460 000 euros. Le montant moyen d'une subvention pour un projet est de 3 500 euros.

La Fondation soutient une dizaine de projets culturels chaque année. Ils sont aidés à chaque fois qu'ils rentrent bien dans le cadre des statuts de la Fondation MMA.

**Principaux critères de sélection des projets :**

- Projets d'intérêt collectif à caractère humanitaire, culturel ou éducatif,
- Faciliter l'insertion de personnes handicapées à la suite d'un accident, clientes ou non de MMA.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

**Processus de sélection :**

Les associations remettent leur projet soit à un Agent MMA, soit directement à la Fondation. Les dossiers, dès lors que les projets entrent dans le champ d'intervention de la Fondation, sont instruits par les membres du Bureau de MMA Solidarité puis un Jury national se réunit pour décider de l'attribution des subventions. Le jury national se réunit deux fois dans l'année (printemps et automne) pour décider de la subvention accordée. Les dossiers doivent parvenir pour le 15 avril et le 15 novembre.

Présentation du projet : suite à une demande émanant d'une association et entrant dans le cadre des statuts de la Fondation MMA, le secrétariat de la Fondation lui adresse un dossier, à retourner avec description du projet, estimation du budget total du projet (devis) et l'aide escomptée.

### Exemples de projets ayant été financés :

Des fleurs pour l'Arche (Sarthe) : L'Arche est un Centre régional spécialisé dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelles. Le projet artistique qui a débuté en mai 2011 a consisté à peindre un chemin floral, inspiré de l'œuvre du plasticien japonais Takashi Murakami sur les murs de la passerelle du Service Cosmos.

Après avoir publié dans le journal de l'Arche l'invitation à participer aux ateliers mis en place pour mener à bien cette œuvre commune, les patients et les professionnels de l'Arche ont répondu peu à peu présents.

Danser dans un fauteuil (Isère) : L'Association Imagin' et une chorégraphe, Colette Priou, ont imaginé ce projet réunissant des interprètes amateurs et professionnels, valides ou en situation de handicap.

Le projet est composé d'interprètes professionnels/artistes, d'interprètes amateurs valides et d'interprètes en situation de handicap. Le but du projet était de promouvoir la citoyenneté, l'insertion, la solidarité, l'entraide sociale en direction des personnes en situation de handicap ; afin de leur permettre d'accéder à la culture artistique et chorégraphique, et de montrer qu'une personne handicapée peut devenir un danseur à part entière.

La pièce réalisée « Au-delà de » a connu un vif succès à Grenoble. L'association a pour ambition de montrer cette pièce au Festival d'Avignon.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Il suffit d'envoyer le descriptif du projet et son budget.

Site internet : <http://www.mma.fr>

#### Contact :

Fondation MMA  
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans CEDEX 9  
Téléphone : 02 43 41 64 20  
Courriel : *Non communiqué*

## 9. Fondation d'entreprise du groupe MACIF

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation d'entreprise du groupe MACIF a pour objectif l'accompagnement des initiatives d'innovation sociale. Elle crée, développe, soutient et accompagne des programmes relevant de l'innovation sociale, avec une attention particulière portée aux problématiques environnementales.

Les champs d'action des programmes concernent prioritairement l'emploi, l'environnement, l'alimentation, la mobilité, l'habitat, la lutte contre la pauvreté.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 1993

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions et accompagnement des projets.

**Budget :** la Fondation dispose chaque année d'un budget d'intervention de 3 407 000 euros. Le montant des subventions varie fortement en fonction des besoins et de l'ampleur du projet. Il peut aller de 2 000 à 50 000 euros. Le montant moyen des subventions est de 19 500 euros environ. La part des projets culturels dans les projets soutenus est très réduite.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

- Initiatives socialement innovantes,
- Projets répondant à des besoins sociaux avérés,
- Prise en compte des problématiques environnementales,
- Possibilité de co-construction du projet et démarche multi partenariale.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### **Processus de sélection :**

Les projets retenus sont présentés dans les commissions Fondation, au niveau national et en régions. Elles se réunissent de 4 à 6 fois par an.

### **Exemples de projets ayant été financés :**

La Coursive Boutaric : Ce pôle culturel et créatif de Dijon réunit des compagnies de spectacle vivant, une agence de création de site internet, des structures de production et d'événements culturels...

L'association a reçu le soutien de la fondation Macif pour mener sur le quartier d'habitat social de Grésilles où elle est implantée des actions :

- de formation et d'insertion,
- d'implication de la population dans des projets environnementaux : jardins partagés, sensibilisation à l'environnement urbain.

Elle s'attache à favoriser la mixité et le lien social et à valoriser les diversités culturelles.

**La Fondation ne finance pas :** les projets ponctuels.

**Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

En plus des informations complètes sur sa structure, il est demandé au porteur de fournir un certain nombre d'éléments relatifs au projet :

- Synthèse d'étude d'opportunité et de faisabilité,
- Description détaillée du projet,
- Business plan (ou à défaut budget prévisionnel, plan de financement et planning),
- Composition envisagée du comité de pilotage,
- Le cas échéant un (des) devis.

**Site internet :** [www.fondation-macif.org](http://www.fondation-macif.org)

**Contact :**

Fondation d'entreprise du groupe Macif  
17-21, place Etienne Pernet  
75725 Paris Cedex 15

Pour toute demande de contact, il est préférable de se reporter au site internet [www.fondation-macif.org](http://www.fondation-macif.org).  
En effet, la Fondation étant organisée en un Siège national et 11 délégations régionales, l'interlocuteur adéquat est fonction de la dimension et du territoire du projet.

Téléphone : *Non communiqué*  
Courriel : *Non communiqué*

## 10. Groupe Chèque Déjeuner

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation Groupe Chèque Déjeuner soutient les porteurs de projets qui œuvrent dans le champ de la création d'emplois durables et pour l'innovation sociale.

Pour cela, la Fondation appuie les initiatives contribuant à :

- La lutte contre l'exclusion et les discriminations,
- Le développement et la pérennisation de l'emploi.

**Statut :** Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création :** 1999

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation possède un budget annuel de 250 000 euros.

Le montant moyen des subventions est de 4 800 euros. La part des projets culturels soutenus est minoritaire dans les subventions accordées. En 2011, des subventions ont été accordées à 49 structures, parmi lesquelles 2 portaient un projet à vocation culturelle.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

Dans le cadre de son action, la Fondation Groupe Chèque Déjeuner se limite à aider les structures répondant aux critères suivants :

- La création d'emploi,
- Les projets dont l'existence et la finalité se situent en France,
- La capacité d'autofinancement,
- L'existence effective de la structure.

Les projets d'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, sont recevables s'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### **Processus de sélection :**

Il faut d'abord remplir le formulaire « Demande de subvention » sur le site Internet (les demandes adressées par courrier postal ne sont pas examinées). Si le dossier est éligible, une liste d'éléments complémentaires est demandée afin de constituer un dossier pour le Comité de Présélection.

L'ensemble des dossiers retenus à l'issue de cette première étape est alors présenté au Comité de Présélection qui sélectionnera les dossiers à présenter au Comité Exécutif.

Le Comité de Présélection se réunit 3 fois par an.

Le Comité Exécutif décide des projets à soutenir et des montants des subventions à accorder (réunions 3 fois par an).

**La Fondation ne finance pas :** les budgets de fonctionnement.

### Exemples de projets ayant été financés :

Festival l'Art en Bobine (Languedoc-Roussillon) : L'association Adere Recyclage gère le cinéma Alain Resnais, qui est une salle d'art et essai située sur un territoire rural. Ce cinéma a choisi de développer une programmation permettant un accès de la culture au plus grand nombre. Depuis 2004, l'association propose un festival l'Art en Bobine aux habitants du secteur au mois de janvier. Cette manifestation est l'occasion de rencontres entre des films, des spectateurs et des professionnels du monde du cinéma. Les associations locales et des entreprises se côtoient et participent pleinement au festival.

Spectacle Mozart pour les sourds (Indre-et-Loire) : L'association Chorea organise des concerts faisant intervenir différents acteurs de la vie associative tourangelle. Le spectacle « Mozart pour les sourds » que Chorea a présenté est une création musicale et théâtrale évoquant un handicap, la surdité. Le projet a réuni des comédiens sourds et entendants, des chœurs d'enfants et d'adultes, des musiciens professionnels et amateurs, pendant une année scolaire. Huit collèges, une école primaire, trois écoles de musique, soit au total 550 enfants, ont participé à la création de «Mozart pour les sourds».

Cette création collective a été le moyen de réfléchir à des valeurs telles que la tolérance, la différence et le respect de l'autre. La pièce, traduite en langue des signes française, a été vue par un public de sourds et d'entendants. L'œuvre a été jouée à l'occasion de quatre représentations.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Pour soumettre une demande de subvention, les porteurs de projet peuvent remplir un formulaire directement sur le site Internet de la Fondation.

Si le projet est présélectionné, des documents complémentaires seront ensuite demandés (statuts, rapports d'activité, budget).

**Site internet** : <http://www.fondation-groupe-cheque-dejeuner.com/>

### Contact :

Fondation Groupe Chèque Déjeuner  
27-29, avenue des Louvresses  
92230 Gennevilliers

Téléphone : *Non communiqué*

Courriel : [fondation@groupechequedejeuner.com](mailto:fondation@groupechequedejeuner.com)

## 11. Fondation Crédit Coopératif

---

**Objet de la Fondation :**

La Fondation Crédit Coopératif se consacre au soutien d'actions dans de nombreux domaines : lutte contre l'exclusion, accès à la citoyenneté des personnes handicapées par le sport et la culture, développement durable et environnement, solidarité internationale, entrepreneuriat social, etc.

Le concours « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale » est le principal moyen d'action de la Fondation.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 1984

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation Crédit Coopératif décerne ses « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale », avec plus de 150 000 euros de prix chaque année. En 2011, 49 projets ont été primés dans le cadre du palmarès régional, parmi lesquels une dizaine de projets culturels.

**Principaux critères de sélection des projets :**

Le concours « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale » récompense les initiatives originales et exemplaires, à forte plus-value économique, sociale, culturelle, technologique, d'ores et déjà mises en œuvre par les organismes régionaux de l'économie sociale (associations, entreprises coopératives, mutuelles, ...). Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

**Processus de sélection :**

Le concours « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale » est décentralisé en région via les Caisses du Crédit Coopératif. Les lauréats régionaux peuvent concourir dans un second temps aux prix nationaux.

La Fondation Crédit Coopératif déploie une démarche proactive dans la recherche des partenariats qu'elle met en place.

### Exemples de projets ayant été financés :

La Sonothèque De Haute-Normandie (Haute-Normandie) : « L'ouverture du site internet La Sonothèque De Haute-Normandie est une initiative originale de soutien à l'industrie musicale. Son but : rendre accessible l'histoire des musiques actuelles de Haute-Normandie. L'association ASSO6SONS a ainsi opéré un véritable travail de mémoire, de restauration, mais aussi de mise en valeur et de diffusion de près de 200 albums, 150 groupes et 900 artistes. S'attachant à explorer surtout les quinze dernières années, l'ouverture du site d'écoute en ligne de l'association fait rayonner la culture musicale régionale. Respectant les droits d'auteurs (reversés à la SACEM), demain, ce sont l'achat des musiques sur internet ainsi qu'une web radio qui verront le jour. Cette initiative numérique est une première nationale, qui a déjà inspiré de nombreuses autres régions dans la même démarche, et entend peut-être un jour connaître un rayonnement international. »

La Caravane Ensorcelée (Ardennes) : Le projet est porté par l'association la Pellicule Ensorcelée. « Depuis 2006, 17 000 spectateurs ont exploré l'univers de la Caravane ensorcelée sur le territoire français. Cette mini salle de projection ambulante permet au Cinéma de parcourir les routes, de rencontrer des regards et des passions dans l'optique de mieux revitaliser des quartiers parfois trop isolés. Donnant un accès gratuit aux spectateurs, la Caravane offre une opportunité de se réunir autour d'un court métrage pour engager un lien, offrir des clés de décryptage et parfois diminuer des barrières sociales ou culturelles. »

Type d'information à produire par les porteurs de projet : *Non communiqué.*

Site internet : [www.credit-cooperatif.coop/fondation/](http://www.credit-cooperatif.coop/fondation/)

Contact :

Téléphone : *non communiqué*

Courriel : [fondation@fondation.credit-cooperatif.coop](mailto:fondation@fondation.credit-cooperatif.coop)

## 12. Fondation RATP

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation RATP a pour but la promotion du respect dans la ville pour permettre aux citoyens de mieux vivre ensemble. Pour cela, la Fondation RATP souhaite s'engager avec les acteurs associatifs dans les trois domaines d'intervention suivants :

- Lien et entraide (programme Trajets d'avenir),
- Accès à la culture et à l'éducation (programme Parcours d'émotion),
- Égalité des chances (programme Destination associations).

Les actions « Accès à la culture et à l'éducation » sont déployées dans le cadre de partenariats réalisés avec des institutions culturelles uniquement (musées, lieux d'exposition).

Les associations peuvent présenter des projets culturels sur l'axe « Égalité des chances », dans le cadre du programme Destinations associations.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 1995

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation RATP ne communique pas sur ce type d'information. Toutefois, il convient de noter que la plupart des projets soutenus par le programme Destination associations sont des projets éducatifs.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

La Fondation RATP soutient et finance des projets proposés par des associations de petite ou moyenne taille et ancrées dans les quartiers de la politique de la ville. Les projets sélectionnés par la Fondation sont franciliens, voire internationaux.

La Fondation ne soutient que les projets associatifs ayant pour thèmes : le lien et l'entraide, l'égalité des chances et le civisme et l'environnement et qui s'adressent à des publics en difficulté dans des quartiers Politique de la Ville.

### **Processus de sélection :**

La validation des partenariats et le suivi des actions sur le terrain sont réalisés par un Comité des Projets qui se réunit pour sélectionner les projets à soutenir. Les associations sont invitées à présenter leur projet devant le CP.

### **Exemples de projets ayant été financés :**

Orchestre à l'école (Val-de-Marne) : L'association a pour objet la pratique collective de la musique, tous styles confondus, sous la forme d'un orchestre d'harmonie amateur. Elle initie des musiciens débutants à la pratique de la musique d'orchestre et participe à diverses manifestations festives en Ile-de-France. Pour la rentrée 2010, le collège Henri Cahn a décidé de créer au sein d'une classe de 5<sup>e</sup> de 27 élèves, un orchestre d'harmonie où chaque élève sera musicien. Ce projet se poursuivra avec les mêmes élèves sur trois années scolaires, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup>. Ce projet s'inscrit dans les 3 axes du projet d'établissement qui sont les composantes de l'égalité des chances : Réussite / Équité / Solidarité. Cette classe a la même composition hétérogène que les autres classes. Les élèves sont volontaires et priorité a été donnée à ceux ne fréquentant pas le conservatoire de musique de la ville.

Le grand déballage (Paris) : La compagnie met en place, en collaboration avec la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement de Paris, La Cité Européenne des Récollets et l'Espace Château-Landon, des ateliers en direction des habitants. Ceux-ci consistent en des ateliers de théâtre forum où la parole des habitants sera mise en valeur. Ainsi, ils pourront s'exprimer sur des thèmes liés à l'immigration et l'intégration et les mettre en scène. Lors de restitutions publiques, les participants des ateliers présenteront leur travail pour créer le débat sur les thématiques abordées.

### **Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

Il est demandé aux porteurs de projet de rédiger une présentation synthétique du projet, puis de l'envoyer par mail avec un budget prévisionnel.

**Site internet** : [www.fondation-ratp.fr](http://www.fondation-ratp.fr)

#### **Contact :**

Fondation RATP  
Maison de la RATP  
Lac A1B  
54, quai de la Rapée  
75599 PARIS Cedex 12  
Téléphone : 01 58 78 38 89  
Courriel : [fondation@ratp.fr](mailto:fondation@ratp.fr)

## 13. Fondation GDF Suez

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation GDF Suez intervient dans le champ de la solidarité et de l'environnement. Dans le cadre du volet environnemental de son engagement, elle mène également deux programmes : Biodiversité & climat, et Habiter demain.

Au titre de la solidarité, la Fondation GDF SUEZ soutient des actions d'aide aux personnes en situation de précarité, à travers deux programmes :

- Enfance et jeunesse, qui œuvre dans les domaines de la santé et de l'éducation,
- Énergies solidaires, qui a pour but d'améliorer l'accès à l'énergie des personnes dans le besoin.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 2010 (fusion de la Fondation Gaz de France et de la Fondation Suez).

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** *Non communiqué*

### **Principaux critères de sélection des projets :**

Les projets culturels sont financés à la marge, quand ils ciblent les enfants ou les jeunes hospitalisés ou malades.

Toute structure peut proposer un projet à la Fondation, dès lors que :

- Elle est au service de l'intérêt général et à but non-lucratif,
- Elle offre des garanties de solidité financière,
- Elle met en œuvre une politique partenariale transparente, par l'envoi régulier de rapports ou la publication d'informations sur l'affectation des fonds alloués.

Les projets soutenus par la Fondation :

- Ont un réel impact social ou environnemental positif,
- S'inscrivent dans un ou plusieurs programmes de la Fondation,
- Se font dans la durée,
- Les partenaires du projet ne doivent pas être des concurrents du groupe GDF SUEZ,
- La demande de soutien financier ne doit pas dépasser 50 % du budget global de l'organisation, ni servir aux frais de fonctionnement de la structure.

Les associations à but non lucratif et ayant plus de trois ans d'existence peuvent déposer un projet.

### **Processus de sélection :**

La présentation du projet s'effectue via un dossier de demande de soutien à télécharger dans la rubrique PROPOSER MON PROJET du site internet. Une fois le dossier téléchargé et renseigné par une description exhaustive du projet, il doit être retourné à la Fondation GDF SUEZ (par courriel ou courrier postal).

Le dossier est ensuite affecté à un responsable de programme en fonction du domaine d'action dans lequel le projet s'inscrit (aide à l'enfance, social, environnement). Il examinera sa compatibilité avec le cadre de la Fondation GDF SUEZ et décidera ou non de le présenter au Comité de sélection ou au Conseil d'Administration.

Le Comité de sélection se réunit plusieurs fois par an, afin de statuer sur les projets retenus par les responsables de programmes (demandes inférieures à 150 000 euros par an).

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an et examine les dossiers qui demandent un soutien financier supérieur à 150 000 euros par an.

Parmi les **exemples de projets ayant été financés**, on peut citer des ateliers culturels ou des animations auprès d'enfants ou de jeunes malades, hospitalisés.

**Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

Un formulaire de demande de soutien doit être téléchargé et complété, en décrivant précisément le projet et en présentant l'organisation porteuse.

Les pièces suivantes doivent être obligatoirement envoyées avec le dossier : statuts, extraits du Journal Officiel portant mention de l'existence de l'Association, bilan financier et rapport d'activité aux droits de l'exercice précédent, comptes certifiés, organigramme de la structure, composition des instances de décision (Conseil d'Administration et Bureau).

Autres documents facultatif :

- Plaquette(s) de présentation de la structure,
- Plaquette de présentation du projet,
- Supports multimédias : photos, vidéos,
- Documents permettant le suivi du projet : indicateurs de suivi, tableaux de bord,
- Documents concernant la gestion prévisionnelle de sortie de partenariat.

**Site internet :** <http://www.gdfsuez.com>

**Contact :**

Fondation GDF SUEZ  
1, rue d'Astorg  
75008 Paris

Téléphone : 01 49 24 73 57

Courriel : [fondation@gdfsuez.com](mailto:fondation@gdfsuez.com)

## 14. Fondation La Poste

---

**Objet de la Fondation :**

La Fondation La Poste soutient l'expression écrite en aidant l'édition de correspondances, en favorisant les manifestations artistiques qui rendent plus vivantes la lettre et l'écriture, en encourageant les jeunes talents qui associent texte et musique et en s'engageant en faveur des exclus de la pratique, de la maîtrise et du plaisir de l'écriture.

La Fondation s'implique dans l'édition de correspondances, la remise de trois prix littéraire « Prix Wepler », « Prix Sévigné » et « Prix Clara », l'édition d'une revue littéraire « FloriLettres », le soutien à des manifestations liées à l'écriture, et le soutien d'actions en faveur de l'écriture pour tous, de l'accès aux différentes formes d'écriture pour tous.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 1995 pour la Fondation sous égide de la Fondation de France, la Fondation est devenue Fondation d'entreprise en 2002.

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation a soutenu 79 projets en 2011, tous sont des projets culturels. Son budget annuel est de 825 000 euros en 2012. Les subventions allouées sont variables, tout dépend du projet et de la structure qui le réalise.

**Principaux critères de sélection des projets :**

La Fondation d'entreprise La Poste a pour objectif de soutenir l'expression écrite :

- Edition de correspondances,
- Manifestations qui valorisent, complètent ou illustrent les correspondances et leur écriture,
- Jeunes talents qui se manifestent dans l'écriture de textes associés à la musique,
- Diffusion, notamment sur Internet, de l'information littéraire en rapport avec ses objectifs,
- Projets en direction de publics exclus de la pratique, de la maîtrise et du plaisir de l'écriture.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

**Processus de sélection :**

Les projets sont étudiés tous les mois par un Comité, qui sélectionne les projets qui seront soutenus.

### Exemples de projets ayant été financés :

Ateliers théâtre et publication d'un livre (Yonne) : La Compagnie du Labyrinthe a collaboré à un travail de création (écriture et création scénique) dénommé « Les Enfants des Vermiriaux ».

Le projet a été conduit auprès de jeunes et de personnes du Morvan, tous amateurs de théâtre. Ils ont été les protagonistes de la pièce créée. Les jeunes étaient issus du Collège Clavel, de l'École des Planches, de la protection Judiciaire de la Jeunesse d'Auxerre, et des hommes et femmes de la prison de Joux la Ville ont joué pour les rôles d'adultes. Le spectacle a été monté avec une trentaine de jeunes acteurs et une dizaine d'adultes, ainsi que 50 chanteurs d'une chorale de la région.

Le travail d'écriture réalisé au cours de différents ateliers a donné naissance au texte de la pièce. Celui-ci a ensuite été édité en 2011 aux Éditions les Cygnes. Enfin, une soirée a été organisée pour la sortie du livre.

Projet « Correspondances sur Scène » : L'Association pour la Création Théâtrale Européenne a réalisé un projet de lectures de correspondances (ou correspondances théâtralisées) au cours de 8 soirées.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Pour soumettre une demande de soutien, il faut aller dans la rubrique Axes et contact du site Internet de la Fondation, et télécharger un document Word selon la nature du projet (Fiches Édition ou Événement ou Projet Solidaire). Les dossiers sont à renvoyer par courriel à la Fondation

**Site internet** : [www.fondationlaposte.org](http://www.fondationlaposte.org)

#### **Contact :**

Fondation La Poste  
44, boulevard de Vaugirard  
Case Postale F 603  
75757 Paris CEDEX 15  
Téléphone : 01 55 44 01 17

Courriel : [fondation.laposte@laposte.fr](mailto:fondation.laposte@laposte.fr)

## 15. Fondation Orange

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation Orange souhaite créer du lien entre les individus et en particulier faciliter la communication pour ceux qui en sont exclus pour des raisons diverses, de santé, de handicap ou du fait de leur situation économique. Ses axes d'intervention sont le soutien à l'autisme, le lien social, et la musique vocale.

Soutien à l'autisme : de nombreux projets sont soutenus dont l'accès à des ateliers culturels ou sportifs des personnes autistes.

Lien social : agir au plus près des populations locales pour apporter plus de lien social et de solidarité dans les domaines de la santé et du handicap, de l'éducation et de la culture. Elle privilégie des projets soutenus par les salariés du Groupe ainsi que des projets qui utilisent le numérique pour faciliter la communication et apporter plus d'intégration.

Musique vocale : le but est de faire émerger des talents et partager l'émotion de la musique avec le plus grand nombre. Pour cela, les projets sont soutenus dans toute la chaîne du travail musical vocal : détection, formation, production, diffusion et enregistrement.

Les répertoires vocaux concernés sont les répertoires classiques, contemporains, musiques du monde, jazz.

A l'international, l'action de la Fondation est centrée sur l'accès à l'éducation et la santé.

**Statut** : Fondation d'entreprise.

**Date de création** : 1987 (Fondation France Télécom). La Fondation devient Fondation Orange en 2007.

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions, mécénat de compétences.

**Budget** : chaque année, environ 300 et 400 projets sont retenus sur plus de 3 000 sollicitations et près de 5 millions d'euros sont attribués en France, auxquels s'ajoute une somme équivalente pour le reste du monde.

La Fondation reçoit chaque année près de 500 demandes de mécénat culturel et ne peut soutenir qu'une quarantaine de projets.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

- **Professionalisme** : le soutien est accordé exclusivement à des projets portés et interprétés par des professionnels,
- **Répertoires** : la Fondation intervient dans les répertoires classiques, la création contemporaine, le jazz et les musiques du monde,
- **Qualité artistique** : la Fondation aide des projets artistiques audacieux tant dans le choix des œuvres, des répertoires, que dans celui des interprètes,
- **Accompagnement** : la Fondation accompagne les projets dans la durée, le temps de leur développement. Elle ne soutient pas de projets ponctuels,
- **Équilibre géographique** : la Fondation cherche à équilibrer ses actions sur l'ensemble du territoire français.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### Processus de sélection :

La Fondation Orange a mis en place des comités d'experts dans chacun des domaines où elle intervient. Ces comités se réunissent deux à quatre fois par an. Tous les projets de mécénat retenus font l'objet d'une convention, d'un suivi et d'un bilan. Chaque année, il y a 2 appels à projets pour la musique vocale et 4 appels à projets pour l'autisme.

#### Exemples de projets ayant été financés :

Réserver des salles de cinéma pour un public autiste (Paris) : L'association Ciné-ma différence a réalisé un projet pour faciliter l'accès de spectateurs atteints d'autisme dans les « salles obscures ».

L'objectif est que tous les spectateurs, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs difficultés, leur façon de communiquer leurs émotions, aient le plaisir d'aller au cinéma en famille comme tout le monde, pas dans des séances à part mais dans des séances conviviales où l'on peut se rencontrer sans crainte du regard des autres. En adaptant simplement les conditions d'accueil, on permet à ces spectateurs d'accéder enfin au cinéma, et leur plaisir est palpable à chaque séance.

Ensembles vocaux : Depuis sa création, la Fondation Orange a contribué à la reconnaissance de nombreux jeunes chefs et au développement de leurs chœurs, orchestres et groupes vocaux. Plus de 110 formations musicales ont été accompagnées.

En 2012, elle accompagne une dizaine de formations dont le Cercle de l'Harmonie (Jérémie Rhorer), Pygmalion (Raphaël Pichon), L'Arpeggiata (Christina Pluhar), Aèdes (Mathieu Romano), La Capella Mediterranea (Leonardo Garcia Alarcon), Le Balcon (Maxime Pascal).

Ils sont soutenus depuis leurs débuts et jusqu'à leur rayonnement international. La Fondation les aide annuellement sur toutes leurs activités de recherche, concerts, tournées et enregistrements.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Les associations peuvent postuler en envoyant leur dossier soit par mail, soit par courrier postal.

**Site internet** : <http://fondationorange.com/fr/nos-actions>

#### Contact :

Fondation Orange  
6, place d'Alleray

75505 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01 44 44 89 63

Courriel : [fondation.orange@orange-ftgroup.com](mailto:fondation.orange@orange-ftgroup.com)

## 16. Fondation Banque Populaire

---

**Objet de la Fondation :**

La Fondation Banque Populaire soutient les jeunes, musiciens et compositeurs, ainsi que les personnes en situation de handicap dans leurs projets de vie. Depuis 2010, la Fondation valorise les initiatives sociétales d'intérêt général portées par des entrepreneurs citoyens.

**Statut :** Fondation d'entreprise.

**Date de création :** 1992

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions.

**Budget :** la Fondation dispose d'un budget annuel de 1 500 000 euros. Le montant moyen des subventions accordé varie de 1 000 euros à 20 000 euros. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans.

**Principaux critères de sélection des projets :**

Les projets recevables dans la rubrique « CULTURE » « Le talent au bout des doigts » et la rubrique « SOLIDARITÉ » « La vie à bras-le-corps » ne concernent pas les associations.

Les projets recevables dans la rubrique « INITIATIVES SOCIÉTALES » « Épauler les entrepreneurs citoyens » peuvent être portés par les entrepreneurs et les associations à but non lucratif.

Ces projets doivent se dérouler en réseau, être durables, duplicables, et portés dans le secteur culturel notamment. En effet, ces actions peuvent relever de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la solidarité, du sport...

Les projets sélectionnés dans le cadre des initiatives sociétales doivent :

- Se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM,
- Faire l'objet d'une implication forte et durable des entrepreneurs,
- Fédérer plusieurs acteurs du territoire avec une mise en réseau de compétences,
- Avoir un impact concret sur l'environnement culturel, social ou naturel,
- Être duplicables,
- Être réalisés à titre gratuit par des entrepreneurs du secteur marchand (chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales, salariés), fédérant dans la durée différents acteurs (associations, écoles, entreprises, collectivités...).

**Processus de sélection :**

Le dossier de demande de subvention doit être téléchargé sur le site Internet de la Fondation. Une fois complété il faut le renvoyer par email à [henry.desonis@fnbp.banquepopulaire.fr](mailto:henry.desonis@fnbp.banquepopulaire.fr). Les pièces annexes doivent être envoyées, à la Fondation des Banques Populaires à l'attention de M. Henry de SONIS -76 avenue de France 75013 Paris.

Parmi les **exemples de projets** ayant été financés, citons une formation de jeunes scolaires à l'art contemporain.

**Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

Les associations doivent se rendre sur le site Internet de la Fondation, à la page « Formulez votre demande d'aide » puis dans la rubrique « initiatives sociétales » pour vérifier que leur projet est éligible.

Remplir un dossier de demande de subvention et fournir obligatoirement :

- Copie des statuts complets datés, signés et certifiés conformes par le président,
- Copie du règlement intérieur (s'il n'existe pas, le faire préciser en fin de statuts),
- Liste des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration certifiée par le président avec la profession,
- Copie de la fiche d'identification INSEE (obligatoire si statut d'employeur) ou copie de la déclaration au Journal Officiel (ou dans l'attente le récépissé de la préfecture),
- Justificatif de domicile de l'association (pour association non immatriculée INSEE),
- Photocopie de la carte d'identité des membres du Bureau,
- Rapport d'activité des deux dernières années,
- Comptes de résultat et bilans des deux dernières années,
- Budget prévisionnel de fonctionnement de l'organisme pour l'année en cours (hors projet) et tableau de financement du projet,
- Copie du ou des devis,
- Relevé d'identité bancaire.

Il est possible de joindre en annexe tout élément (photos libre de droit et en haute définition, articles de presse,...) ou toute information permettant d'illustrer le projet.

**Site internet :** <http://www.fnbp.fr/-Notre-philosophie,40-.html> et [www.fondation.banquepopulaire.fr](http://www.fondation.banquepopulaire.fr)

**Contact :**

Fondation d'entreprise Banque Populaire  
76, avenue de France  
75204 Paris Cedex 13

Téléphone : *non communiqué*

Courriel : [Henry.desonis@fnbp.banquepopulaire.fr](mailto:Henry.desonis@fnbp.banquepopulaire.fr)

## 17. Fondation BNP Paribas

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation BNP Paribas a pour buts de préserver et faire connaître les richesses des musées, et d'encourager des créateurs et interprètes dans des disciplines peu aidées par le mécénat d'entreprise.

La Fondation considère la culture comme une nécessité sociale et un facteur de développement individuel et collectif.

Elle finance aussi des programmes de recherche dans des secteurs de pointe (recherche médicale et environnementale) et soutient par ailleurs des projets en faveur de l'éducation et de la solidarité.

Ses orientations dans le domaine culturel sont :

- Préserver le patrimoine : restauration des œuvres des musées, et soutien à la publication d'ouvrages valorisant les collections,
- Encourager l'expression artistique : soutien à la création contemporaine en danse contemporaine et nouveaux arts du cirque. Soutien aux artistes et projets dans le domaine du jazz et de la musique classique.

**Statut** : Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création** : 1984

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions. Les financements accordés sont systématiquement pluriannuels.

**Budget** : la Fondation BNP Paribas possède un budget annuel de 8 400 000 euros, pour ses différents champs d'intervention, dont la culture. Le montant moyen des subventions accordées pour les projets culturels est variable.

Environ 50 projets culturels sont soutenus chaque année.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

Pour la danse et le cirque contemporain :

- Soutien de projets allant à la rencontre de nouveaux publics,
- Diffusion sur de grandes scènes, dans des lieux reculés ou insolites (France ou étranger),
- Aide à la création, à la production, à la diffusion et à la promotion des spectacles.

Pour la musique classique et le jazz :

- Soutien d'artistes, de groupes ou de festivals,
- Projets de coopération culturelle,
- Publics diversifiés,
- Soutien à l'enregistrement, aide à la promotion et à la diffusion des concerts, ou à l'organisation de tournées.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

**Processus de sélection :**

Les dossiers de demande de subvention sont reçus toute l'année.

Un Comité exécutif se réunit deux fois par an. Ce Comité est composé de deux collèges représentant les métiers de la banque pour le premier, et composé de personnalités qualifiées pour le second. Le Comité exécutif est appuyé par le Comité culture, santé et solidarité, qui se réunit environ 4 fois par an. Les Comités étudient les projets et statuent sur le soutien à apporter.

Il faut noter que la présentation d'un dossier auprès d'un des Comités est précédée d'échanges entre la Fondation et le porteur de projet.

**Exemple de projet ayant été financé :**

La Folle Journée de Nantes (Loire-Atlantique) : Création d'un festival qui avait pour ambition de démocratiser la musique classique, à Nantes. La Folle journée de Nantes est aujourd'hui un événement de 5 folles journées, où les plus grands interprètes se produisent devant près de 130 000 spectateurs. C'est l'un des plus grands événements de musique classique en Europe. Depuis 2011, des programmes éducatifs et sociaux s'organisent autour du festival.

**Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

La Fondation étudie les dossiers de présentation des projets reçus par courriel. Il n'y a pas de trame ou de dossier type. Il est conseillé de réaliser une présentation appliquée et détaillée du projet. Lorsqu'un projet retient l'attention de la Fondation, alors le porteur de projet est recontacté pour transmettre des informations complémentaires.

**Site internet :** [www.pourunmondequichange.com](http://www.pourunmondequichange.com)  
et <http://www.bnpparibas.com>

**Contact :**

Fondation BNP – Paribas  
3, rue d'Antin  
75078 Paris CEDEX  
Téléphone : *Non communiqué*  
Courriel : [fondation@bnpparibas.com](mailto:fondation@bnpparibas.com)

## 18. Fondation HSBC pour l'éducation

---

**Objet de la Fondation :**

La Fondation HSBC pour l'Éducation a pour objet de faciliter l'accès à l'éducation de jeunes issus de milieux défavorisés.

La Fondation soutien des actions de trois types :

- Faciliter l'accès à l'éducation des enfants de moins de 13 ans en milieux défavorisés, par la culture : appel à projets,
- Soutien aux internats d'excellence ou encore à Sciences Po,
- Projets transverses : activités artistiques et culturelles de jeunes bénéficiaires, sur les thèmes « Éducation et photographie - Des Clics et Des Classes », « Éducation et musique », « Éducation et cinéma » (avec l'association Cinéma Pour Tous), « Éducation et mobilisation des collaborateurs - Télémaque (tutorat) - Énergie Jeunes (interventions contre le décrochage scolaire) ».

**Statut :** Fondation sous égide de la Fondation de France.

**Date de création :** 2005

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions, soutien médiatique, bénévolat des collaborateurs du groupe HSBC.

**Budget :** le budget annuel est de 600 000 euros. Le budget global de l'appel à projets « faciliter l'accès à l'éducation de jeunes en milieux défavorisés, par la culture » est d'environ 100 000 euros.

**Principaux critères de sélection des projets :**

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

Le Comité exécutif de la Fondation détermine chaque année le thème sur lequel portera l'appel à projets. L'appel à projets est diffusé sur le site Internet.

En 2012, le thème de l'appel à projets est « la culture comme moyen de stimuler l'apprentissage pour les enfants de moins de 13 ans de milieux défavorisés ».

**Processus de sélection :**

Tous les projets sont instruits en partenariat avec IMS - Entreprendre pour la Cité. Une présélection d'une trentaine de dossiers est ensuite effectuée en lien avec la Déléguée Générale de la Fondation. Le Comité Exécutif a en charge de sélectionner la dizaine de projets qui seront soutenus par la Fondation, sur une durée de un à trois ans.

### Exemples de projets ayant été financés :

Les Paul Valériens slament (Hérault) : L'association Lâche les mots a organisé des ateliers de création slam pour de jeunes collégiens, dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Les premières séances ont été consacrées à une présentation du slam. Les jeunes ont ensuite écrits leurs propres textes et les ont déclamés.

Des intervenants spécialisés ont été invités à certaines séances afin de nourrir les thématiques abordées (architecture par exemple). Ces ateliers se sont conclus par la réalisation d'un recueil des textes de chacun et d'un enregistrement en studio professionnel avec un accompagnement musical. Les textes ont été produits en public lors de la fête du collège, au cours des scènes slam organisées par l'association et à l'occasion de la Comédie du livre.

La radio au collège (Côte-d'Or) : L'association ADEXPRA - Radio Dijon Campus a animé un projet de conception et d'animation d'une émission de radio en français, avec une classe de collégiens de primo-arrivants. Ainsi, les jeunes ont participé à des ateliers où ils ont appris le processus de création d'une émission de radio. En fin d'année, ils ont animé eux-mêmes une émission à la radio.

### Type d'information à produire par les porteurs de projet :

Il faut créer un compte personnel sur le site de la Fondation. Ensuite, les porteurs de projet renseignent en ligne les informations concernant l'association, le projet présenté et transmettent les pièces complémentaires. Il est possible de compléter le dossier en plusieurs fois et de ne l'envoyer qu'une fois complété.

**Site internet** : [www.hsbc.fr/1/2/fondation-education](http://www.hsbc.fr/1/2/fondation-education) et <http://fondation-pour-education.fundgap.com/>

#### Contact :

Fondation HSBC pour l'éducation  
103, avenue des Champs Élysées  
75008 Paris  
Téléphone : 01 40 70 26 59  
Courriel : [contactDD@hsbc.fr](mailto:contactDD@hsbc.fr)

## 19. Fondation EDF Diversiterre

### Objet de la Fondation :

La Fondation EDF Diversiterre soutient des projets au service de l'intérêt général, dans trois domaines spécifiques : nature et paysages, solidarité et santé, culture et patrimoine.

Axe culture et patrimoine : restaurer le patrimoine, transmettre et valoriser des éléments fondamentaux de la culture et sensibiliser aux arts.

Par ailleurs, la Fondation EDF Diversiterre organise « Les Trophées des associations ». Ces trophées s'adressent aux petites structures associatives qui s'engagent en faveur de l'environnement, de l'intégration sociale ou de l'accès à la culture ; pour récompenser le caractère novateur, original ou exemplaire de leurs actions. L'idée est de valoriser l'exemplarité, l'engagement ou la créativité des initiatives de ces petites associations.

**Statut** : Fondation d'entreprise.

**Date de création** : 2007 pour la Fondation d'entreprise EDF Diversiterre (auparavant la Fondation du Groupe EDF était placé sous égide de la Fondation de France)

**Mode d'intervention auprès des associations** : subventions, mécénat de compétences.

**Budget** : la Fondation finance le programme en faveur de l'accès à la culture et au patrimoine à hauteur de 1,6 million d'euros.

Dans le cadre des Trophées des associations, la Fondation attribue à 30 associations lauréates une dotation globale de 300 000 euros, répartie en trois catégories : nature, solidarité, culture.

Dix prix sont attribués par catégorie :

- 1 coup de cœur : 20 000 euros,
- 2 coups de chapeau : 15 000 euros,
- 3 coups de projecteur : 10 000 euros,
- 4 coups de pouce : 5 000 euros.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Projets collectifs centrés sur la prise en compte du lien social, la préservation de l'environnement, et entrant dans le cadre des domaines d'action de la Fondation,
- Projets d'expression culturelle sur le thème de la solidarité ou de l'environnement (à l'exception des spectacles et des arts vivants),
- Patrimoine : projets liés à l'histoire de l'électricité,
- Projets portés par une structure juridique associative, une Fondation ou une institution publique,
- Projets d'intérêt général,
- Financement destiné à la réalisation concrète d'un projet,
- Projets situés sur un territoire d'implantation et d'action du groupe EDF,
- Intérêt pour la société civile,
- Qualité et viabilité du projet,
- Cohérence et complémentarité par rapport aux actions de la Fondation,
- Nature de l'impact et caractère d'exemplarité.

### Pour les Trophées des associations :

- L'action présentée aux Trophées a été réalisée et achevée il y a moins de 3 ans,
- L'action menée doit s'inscrire dans une des trois catégories : nature, solidarité, culture,
- Catégorie Culture : associations de proximité et qui favorisent le développement des jeunes par l'art, l'histoire, la science en leur donnant accès à la connaissance, à la pratique culturelle, artistique, scientifique,
- Projets réalisés en direction des jeunes de moins de 26 ans, et particulièrement les jeunes les plus fragiles, en situation de handicap, en difficulté ou en situation d'exclusion,
- Initiatives en France ou à l'international,
- Qualité du dossier de présentation de l'association,
- Qualité du projet.

Les associations régies par la Loi 1901 peuvent déposer un projet.

### **Processus de sélection :**

Les dossiers admissibles sont étudiés par un Comité de présélection, composé de représentants du groupe intervenants dans le mécénat et d'experts externes. Un Comité de sélection des projets se réunit deux fois par an. Les dossiers complets reçus avant le 31 mars sont étudiés en juin; ceux réceptionnés avant le 30 septembre sont étudiés en décembre.

Une convention de mécénat, comprenant un volet suivi et évaluation, est ensuite établie entre l'association retenue et la Fondation.

La Fondation EDF Diversiterre s'appuie sur 22 délégations régionales d'EDF, ce qui permet de décliner en régions des projets nationaux et de faire remonter au niveau national des projets régionaux.

**Exemples de projets ayant été financés :** Réalisation d'expositions de sensibilisation, restauration de patrimoine, ateliers pédagogiques de pratiques artistiques et culturelles.

Exemples pour les Trophées des associations : Éducation artistique d'enfants non-voyants par le livre tactile et le jeu ; ateliers de programmation et de réalisation super 8 en zone d'éducation prioritaire ; organisation de stages, ateliers, et sorties culturelles autour des cultures urbaines avec les jeunes d'un quartier sensible.

**La Fondation ne finance pas :** les frais de fonctionnement ou à l'entrée au capital d'une autre fondation ou autre groupement.

### **Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

Les porteurs de projet sont invités à consulter le « guide à l'usage du porteur de projet » (disponible sur le site) avant de constituer un dossier et de l'adresser par courrier à la Fondation.

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Le nom du projet,
- Les noms et coordonnées du porteur du projet,
- Le descriptif détaillé du projet et de son intérêt (bénéficiaires du projet, lieu de réalisation, durée du projet, mention des partenaires envisagés, etc.),
- Le budget prévisionnel (montant du budget global, montant sollicité, apport des éventuels autres partenaires, etc.),
- Les statuts de l'association.

**Site internet :** <http://fondation.edf.com> et [www.tropheesfondation.edf.com](http://www.tropheesfondation.edf.com)

### **Contact :**

Fondation EDF Diversiterre  
9, avenue Percier - 75008 Paris

## 20. Fondation de France

---

### **Objet de la Fondation :**

La Fondation de France soutient des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Elle agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement. La Fondation de France organise des appels à projets dans ces trois domaines.

Par ailleurs, c'est une Fondation abritante, qui depuis sa création, a créé et géré près de 800 fondations. Les fondations abritées (sous égide) peuvent avoir des objets, des modes de fonctionnement et des moyens divers, et interviennent dans des domaines très variés.

**Sont présentés dans cette fiche neuf appels à projets susceptibles, à certaines conditions, de financer des projets culturels.** Ils sont développés et gérés directement par la Fondation de France.

**Statut :** Fondation reconnue d'utilité publique et Fondation abritante.

**Date de création :** 1969

**Type(s) d'association(s) soutenu par la fondation :** associations.

**Mode d'intervention auprès des associations :** subventions (via les appels à projets), prix « Lauriers de la Fondation de France », « Bourses déclics jeunes », appui conseil.

### **9 appels à projets de la Fondation de France soutiennent des projets culturels :**

- « Enfance et culture »,
- « Aidons tous les collégiens à réussir »,
- « Droit au choix et droit au risque des personnes âgées. Questionner et améliorer les pratiques »,
- « Vieillir dans son quartier, dans son village. Des aménagements à inventer ensemble »,
- « Développer la démarche palliative pour les personnes âgées »,
- « Soigner, soulager, accompagner les nouveau-nés, les enfants et les adolescents gravement malades ou en fin de vie »,
- « Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées »,
- « Maladies psychiques et vie sociale des personnes adultes »,
- « Initiatives solidaires, Territoires et Emploi ».

## ↳ « Enfance et culture »

Cet appel à projets soutient des projets d'éducation artistique en direction d'enfants.

Les porteurs de projet devront être des associations possiblement adossées à des institutions culturelles.

**Budget** : le montant moyen des subventions est variable.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Projets destinés à des enfants de 6 à 16 ans prioritairement issus de milieux sociaux défavorisés ou de territoires dépourvus d'offre culturelle,
- Projets co-portés par des artistes avérés et des éducateurs qualifiés,
- Mettre en œuvre une démarche pédagogique complète qui associe l'enfant à toutes les étapes de la création artistique, de la conception à la représentation,
- S'inscrire dans la durée : 2 années minimum,
- Promouvoir des valeurs éthiques autant qu'esthétiques.

### Exemples de projets ayant été financés :

Création d'une pièce de théâtre par des jeunes issus d'un quartier défavorisé : « Porté par une compagnie théâtrale, conduit en partenariat avec un collège et une scène régionale, ce projet consiste à faire découvrir aux élèves les comédies de Molière et créer une pièce originale. Des ateliers hebdomadaires sont animés au sein du collège par des enseignants volontaires et les comédiens de la compagnie. Ils sont relayés par des séances d'interprétation ouvertes à d'autres jeunes afin de favoriser la mixité des publics, et par des stages de répétition durant les vacances scolaires. Couvrant deux années scolaires, ce projet permet une ouverture culturelle sur l'ensemble de la programmation de la scène régionale, sur d'autres représentations dans la région, et sur le visionnage de films en lien avec l'époque, la vie et l'œuvre de Molière. Chaque sortie est prétexte à des débats critiques menés au sein du collège. Les enfants sont associés à toutes les étapes de la réalisation du projet qui aboutira sur une série de représentations publiques dont certaines sur la scène régionale, dans les conditions d'une production professionnelle. »

Libre interprétation d'un opéra : « Une association regroupant un metteur en scène et des musiciens professionnels fait découvrir l'opéra et le chant lyrique à des enfants très éloignés de cette pratique. Monté en partenariat avec un opéra, le projet de création d'une pièce originale est librement inspiré d'une œuvre inscrite au programme de la saison, afin que les enfants puissent prendre appui sur une production professionnelle. Cette initiative permet une ouverture sur l'ensemble du répertoire lyrique, tout en favorisant l'imagination et la créativité. Elle offre à chacun la possibilité d'exercer ses talents dans la discipline de son choix : danse, chant, musique, réalisations des décors, des costumes... La représentation finale est donnée sur la scène de l'opéra devant un large public. »

**Modalités de réponses pour cet appel à projets** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [enfance@fdf.org](mailto:enfance@fdf.org).

## ↳ « Aidons tous les collégiens à réussir »

Cet appel à projets vise à lutter contre le décrochage scolaire des collégiens.

**Budget** : le montant moyen des subventions est variable.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

- Contribuer à créer, au sein des établissements scolaires un climat favorisant les apprentissages,
- Accompagner les collégiens décrocheurs dans des dispositifs particuliers,
- Limiter le recours à l'exclusion,
- Accueillir les jeunes ayant abandonné précocement le collège,
- Contribuer à la réflexion et à l'amélioration des pratiques des professionnels du secteur éducatif.

**Exemples de projets ayant été financés** : *Non communiqué*

**Modalités de réponses pour cet appel à projets** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [enfance@fdf.org](mailto:enfance@fdf.org).

## ↳ « Droit au choix et droit au risque des personnes âgées. Questionner et améliorer les pratiques. »

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les démarches et les initiatives concrètes qui améliorent les pratiques et reconnaissent aux personnes âgées le droit de rester actrices de leur vie, jusqu'au bout. Les projets présentés peuvent concerner la mise en œuvre d'actions concrètes, à domicile ou en établissement, y compris des projets à dominante culturelle.

Les porteurs de projets peuvent être des établissements publics ou privés à but non lucratif, des associations (d'aide à domicile, de bénévoles, de familles), ou des collectivités locales.

**Budget :** Le montant moyen des subventions allouées est de 9 000 euros. Les projets peuvent être soutenus sur plusieurs années. Le nombre de projets culturels soutenus est en augmentation.

### **Principaux critères de sélection des projets :**

- Permettre une meilleure prise en compte des désirs, des rythmes et habitudes de vie des personnes âgées, de leur intimité,
- Projets partant de l'analyse de situations concrètes jugées insatisfaisantes du point de vue du respect des personnes âgées et de leur droit au choix ou au risque,
- Exposer la démarche collective mise en place et les effets attendus en termes de droit au choix et au risque des personnes âgées,
- Prévoir les modalités d'évaluation de l'impact du projet sur les pratiques en impliquant autant que possible les bénéficiaires dans cette évaluation,
- Le cas échéant, indiquer comment la démarche et l'action envisagées s'articulent avec le projet d'établissement.

Les projets doivent être présentés de préférence par les établissements, mais il est possible que les associations présentent le dossier de demande de subvention.

**Exemples de projets ayant été financés :** *Non communiqué*

**Modalités de réponses pour cet appel à projets :** télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org).

## ↳ « Vieillir dans son quartier, dans son village. Des aménagements à inventer ensemble »

Cet appel à projet vise à améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants âgés, d'ouvrir l'enjeu et les politiques du vieillissement à des acteurs autres que les acteurs gérontologiques, et de favoriser des partenariats entre acteurs gérontologiques et non gérontologiques autour de projets de territoire.

L'appel à projets se décline en trois axes. Les projets culturels entrent dans le cadre de l'axe « agir sur le milieu de vie » : amélioration de la vie quotidienne et/ou de la vie sociale des habitants du territoire, avec la contribution des personnes âgées.

**Budget** : le montant moyen des subventions allouées est de 9 000 euros. Les projets peuvent être soutenus sur plusieurs années. Le nombre de projets culturels soutenus est en augmentation.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Mobiliser plusieurs acteurs gérontologiques et non gérontologiques autour de projets locaux,
- Favoriser le travail en commun des acteurs locaux,
- Reposer sur un diagnostic territorial du contexte et prendre en compte les mutations sociales en cours,
- Recueillir les attentes et les demandes des habitants,
- Associer les bénéficiaires, notamment les plus âgés, à la construction des réponses,
- Apporter des réponses qui ne stigmatisent pas les bénéficiaires,
- Permettre aux personnes âgées d'exercer leurs choix et d'être actrices du projet et de leur vie quotidienne,
- Prendre en compte les réseaux formels et informels de la personne âgée.

Les projets doivent être présentés de préférence par les établissements (le cas échéant), mais il est possible que les associations présentent le dossier de demande de subvention.

**Exemples de projets ayant été financés** : *Non communiqué*

**Modalités de réponses pour cet appel à projets** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org).

## ↳ « Développer la démarche palliative pour les personnes âgées »

Cet appel à projets a pour but d'encourager les différents intervenants auprès de personnes âgées gravement malades ou en fin de vie à mettre en place réflexions et initiatives pour développer un projet d'accompagnement et de soins de qualité, respectant leur autonomie, leur intimité et leur histoire.

Les projets culturels soutenus dans le cadre de cet appel à projet doivent être intégrés à la démarche de soin. Ainsi, les projets d'animation culturelle doivent être présentés par l'établissement dans lequel aura lieu l'activité ou, s'il s'agit d'une activité menée dans plusieurs établissements, des lettres de soutien de chacun d'eux devront être fournies.

**Budget :** cet appel à projets dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 325 000 euros. Le montant moyen des subventions attribuées est très variable. Le montant maximum est généralement de 20 000 euros. Les financements alloués ne sont pas pérennes. La part des projets culturels financés par le programme représente 10 % à 15 %.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Qualité des réflexions et de la démarche de l'équipe,
- Pertinence du projet au regard des besoins recensés,
- Interdisciplinarité, mobilisation effective du personnel (direction, médecins, cadres, soignants), implication des familles et des bénévoles,
- Participation financière de l'établissement (la Fondation de France ne se substitue pas aux financements des tutelles),
- Souci d'évaluation de la démarche,
- Approbation du Comité de lutte contre la douleur (Clud).

### Exemple d'un projet ayant été financé :

La vie en musique : cette action a pour but de stimuler la mémoire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer grâce à la musique.

*« Chaque semaine, un musicien, formé à l'intervention dans les domaines de la santé et du handicap, chante et joue des petites percussions en compagnie des patients. Ceux-ci sont invités à participer activement à l'animation en chantant à leur tour ou en frappant des mains en rythme. Le répertoire abordé couvre des chansons d'hier et d'aujourd'hui. En sollicitant ainsi l'attention et la mémoire, la musique favorise les échanges non seulement entre participants, mais aussi avec le personnel soignant, présent à chaque séance. Un comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point sur l'évolution et la participation des résidents. L'établissement d'un bilan a permis de réajuster les interventions du musicien. »*

**Modalités de réponses pour cet appel à projet :** télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [soignersoulager@fdf.org](mailto:soignersoulager@fdf.org).

## ↳ « Soigner, soulager, accompagner les nouveau-nés, les enfants et les adolescents gravement malades ou en fin de vie »

Cet appel à projets soutient les professionnels dans la mise en place d'une démarche de soins et d'accompagnement de l'enfant gravement malade ou en fin de vie et de ses proches, à domicile ou en institution.

Les projets culturels soutenus doivent être intégrés à la démarche de soin. Les projets d'animation culturelle doivent être présentés par l'établissement dans lequel aura lieu l'activité ou, s'il s'agit d'une activité menée dans plusieurs établissements, des lettres de soutien de chacun d'eux devront être fournies.

**Budget :** cet appel à projets dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 225 000 euros. Le montant moyen des subventions attribuées est très variable. Le montant maximum est généralement de 20 000 euros. Les financements alloués ne sont pas pérennes.

La part des projets culturels financés par le programme représente 10 % à 15 %.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Qualité des réflexions et de la démarche de l'équipe,
- Pertinence du projet au regard des besoins recensés,
- Interdisciplinarité, mobilisation effective du personnel (direction, médecins, cadres, soignants), implication des familles et des bénévoles,
- Participation financière de l'établissement (la Fondation de France ne se substitue pas aux financements des tutelles),
- Implication du Comité de lutte contre la douleur (Clud) et des équipes régionales ressources en soins palliatifs pédiatriques.

### Exemple de projet ayant été financé :

Princes et princesses contés : Il s'agit d'ateliers artistiques autour du conte pour les enfants malades à l'hôpital.

« Destinés aux 72 petits patients du service pédiatrique, les ateliers individuels et collectifs « Princes et princesses contés » s'étalent sur 9 mois. Après avoir rencontré les familles et les enfants, les comédiens viennent dans les chambres pour des lectures-spectacles. Dans un second temps, l'enfant est interviewé et enregistré sur le thème des princes et des princesses. Puis chaque enfant crée ses propres personnages en choisissant la forme artistique dans laquelle il souhaite s'exprimer (récit oral, écrit, dessin). Ces productions artistiques figurent dans un livre-CD remis lors d'un moment festif autour d'un spectacle ouvert à tous les enfants (participant ou pas au projet), aux familles et amis, puis aux autres services de l'hôpital. Joué par les comédiens et les enfants volontaires, le spectacle présente les contes imaginés au cours de l'année. »

**Modalités de réponses pour cet appel à projets :** télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [soignersoulager@fdf.org](mailto:soignersoulager@fdf.org).

## ↳ « Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées »

Cet appel à projets a pour but d'encourager la participation des personnes handicapées à l'ensemble des services de la cité et de soutenir l'expression de leur citoyenneté.

L'appel à projets comporte deux axes : « accès de tous à tout » et « vie affective, sexuelle et parentalité ».

L'axe « Accès de tous à tout » concerne les initiatives dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation, de l'emploi, de l'accessibilité, de l'accès aux activités de loisirs, sportives, culturelles, et de l'engagement associatif et politique.

Les projets culturels sont soutenus s'ils sont en adéquation par rapport aux critères de l'appel à projets.

**Budget** : le montant moyen de la subvention est très variable. L'appel à projets dispose d'un budget annuel moyen d'environ 1 300 000 euros. Les projets culturels représentent environ 14 % des projets soutenus.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Initiatives portées par le secteur associatif, les services publics, ou qui émanent d'une coopération entre le milieu dit ordinaire et le secteur spécialisé (médico-social, sanitaire). Elles s'appuient sur des partenariats - personnes handicapées, familles, professionnels, collectivités - qui permettent de travailler en complémentarité, ou sur une mutualisation de moyens entre associations spécialisées,
- Projet qui s'appuie sur un diagnostic du contexte local (besoins et attentes),
- Les bénéficiaires sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre du projet, ils sont considérés comme des individus à part entière, membres d'une communauté,
- L'accessibilité du service a été pensée en termes de coûts, de territoire, de modalités de fonctionnement,
- Le projet s'inscrit dans la durée,
- Les modalités d'évaluation du projet ont été prévues.

### Exemples de projets ayant été financés :

Création d'un spectacle (Hauts-de-Seine) : Le Théâtre de Nanterre - Amandiers (Centre dramatique national) a mené un projet de création d'un spectacle dramatique, mettant en scène 6 acteurs/résidents du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre. Tous étaient porteurs de handicaps physiques ou mentaux, en processus d'insertion sociale suite à une situation précaire. Les 6 résidents participant à l'atelier théâtre du CASH ont intégré l'équipe artistique, après audition par le metteur en scène. Ils ont participé, comme figurants ou artistes, à toutes les étapes du projet, depuis la création jusqu'aux tournées en province.

Création d'un spectacle (Nord) : La Compagnie de l'Oiseau-mouche est portée par l'association art et éducation et possède le statut administratif d'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Les 8 comédiens permanents de la compagnie ont le statut de travailleurs handicapés.

La compagnie de l'Oiseau Mouche collabore avec divers metteurs en scène. Le metteur en scène Cédric Orain et les comédiens de la compagnie ont porté un projet de création de la pièce « Sortir du Corps ».

Il s'agissait pour eux de proposer une conception renouvelée de la personne en situation de handicap, à travers un projet visant l'excellence et de sensibiliser un public mixte et nombreux à l'œuvre de Valère Novarina.

L'ensemble de la compagnie a été impliquée dans le projet, et le spectacle a été diffusé dans plusieurs théâtres : Scène nationale Lille Métropole, Scène nationale de Douai, Scène nationale de Valenciennes, Scène conventionnée Danse et Théâtre d'Armentières, Théâtre de Fécamp, Maison des Métallos à Paris.

**Modalités de réponses pour cet appel à projets** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [personneshandicapees@fdf.org](mailto:personneshandicapees@fdf.org).

## ↳ « Maladies psychiques et vie sociale des personnes adultes »

L'appel à projets a pour objectifs de susciter un décloisonnement des secteurs, en encourageant un travail concerté entre le médical, le social et le médicosocial, en associant également les usagers et leurs familles dans la mesure du possible ; et de contribuer à faire évoluer les représentations vis-à-vis de la maladie psychique pour favoriser une meilleure insertion des personnes dans la cité.

L'appel à projets finance trois types d'actions :

- Des projets d'hébergement et de logement adaptés,
- Des projets concrets de maintien dans l'emploi, d'insertion ou de réinsertion professionnelle,
- Des projets qui contribuent, sur un territoire donné, à sensibiliser et à faire changer les représentations des habitants sur les troubles psychiques.

Les projets culturels peuvent être soutenus dans le cadre du troisième axe.

**Budget** : le programme dispose d'un budget annuel d'environ 500 000 euros. Le montant moyen des subventions attribuées se situe aux alentours de 10 000 à 15 000 euros. Dans les faits, les aides peuvent varier de 2 000 euros jusqu'à 30 000 euros tout dépend du projet et de son montage. La part des projets culturels représente 27 % des soutiens.

**Principaux critères de sélection des projets** :

- Initiatives construites sur la base d'une collaboration effective entre les acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social.
- Projets concernant les pathologies invalidantes et évolutives de l'adulte entravant au long cours l'insertion et la vie professionnelle (psychoses, schizophrénies, troubles bipolaires).

Les projets culturels doivent contribuer à faire changer les représentations sur les malades psychiques, à faire travailler ensemble personnes malades et non malades sur un territoire donné (principe de mixité).

### Exemples de projets ayant été financés :

Le projet « Renouance Défilé de Mode » (Nord) : Il s'agissait de préparer et réaliser un défilé de mode chorégraphié animé par les usagers de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Lille-métropole, avec les personnes sensibilisées à l'action en Santé Mentale sur le territoire Tourcoing-Roubaix.

Le projet avait pour but de proposer une démarche favorisant le développement des capacités individuelles des personnes, et leur inscription dans un tissu relationnel, culturel et social de qualité. L'idée était, au moyen d'un cycle d'activités et d'un défilé de mode chorégraphié, d'allier les secteurs médicaux et sociaux, ainsi que les usagers et leurs familles en vue de combattre la maladie et la souffrance psychique et d'améliorer les représentations à leur égard et à l'égard des soins en Santé Mentale.

Le projet a été réalisé avec un groupe de 15-17 personnes volontaires, suivies pour un problème de santé mentale aigu ou chronique. L'EPSM, les membres du Groupe d'Entraide Mutuelle Nord Mentalité, le Conseiller Technique Fédéral à la Fédération Française du Sport Adapté, le Centre Chorégraphique National de Roubaix et l'École Supérieure ES Mode de Roubaix, se sont impliqués dans cette action.

Réalisation d'un spectacle (Essonne) : La Compagnie Théâtre du Reflet a souhaité construire une action culturelle solidaire en s'appuyant sur un réseau départemental d'associations issues du monde du soin, du médico-social et de la culture. Plusieurs structures à vocation culturelle ont été associées à cette action.

Le projet consistait à réaliser une création scénique inspirée du texte de L'Odysée d'Homère, pour œuvrer en faveur d'un changement des représentations des maladies psychiques des habitants et des professionnels de la culture, du social et de la santé du département de l'Essonne. Plusieurs groupes de comédiens, professionnels, amateurs, porteurs de handicap, se sont impliqués, avec l'aide d'un metteur en scène. Sur les 50 participants, la moitié étaient des malades psychiques ou des personnes handicapées.

**Modalités de réponses pour cet appel à projets** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [maladiespsychiques@fdf.org](mailto:maladiespsychiques@fdf.org).

## ↳ « Initiatives solidaires, Territoires et Emploi »

L'appel à projets a pour objectifs de favoriser l'émergence de nouvelles activités et services solidaires, qui contribuent à diminuer les inégalités sociales et territoriales ; et de favoriser la consolidation de ces activités et de leurs emplois, la capitalisation des expériences menées ainsi que leur essaimage.

**Budget** : le montant moyen des subventions attribuées est de 15 000 euros. Environ 80 projets sont soutenus chaque année, parmi lesquels les projets relevant du domaine culturel sont régulièrement représentés.

### Principaux critères de sélection des projets :

- Utilité sociale : apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur son territoire ; contribuer à diminuer les inégalités sociales et territoriales,
- Ancrage territorial : s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé ; développer l'activité sur une échelle pertinente (quartier, ville), et cohérente au regard des besoins identifiés, des objectifs visés,
- Dynamique collective : rassembler différentes parties prenantes et associer ce collectif à la définition, la production et l'évaluation du projet,
- Dimension économique et création d'emplois : trouver un équilibre financier en associant des ressources propres, des subventions et des contributions en nature ; créer et consolider des emplois de qualité qui favorisent la stabilisation et la sécurisation des parcours professionnels des personnes.

### Exemples de projets ayant été financés :

Le projet « Un rayon de soleil dans les livres » (Indre) : L'association Rions de Soleil a réhabilité son local pour transformer sa bouquinerie solidaire en épicerie littéraire. « *Implantée au coeur du village de Châteauroux, l'association s'est associée aux producteurs agricoles locaux pour diffuser, entre les livres, des jus de fruit, de la farine, du miel, du vin. L'objectif de ce projet est de pérenniser l'emploi en CDI d'un agent de développement culturel et de gestion de l'association, d'accroître le temps de travail et de passer en CDI l'agent de développement de l'épicerie. La commune est située dans un bassin composé d'une multitude de petits villages qui représentent environ 8000 personnes. Plus de 2500 personnes ont fréquenté le lieu depuis son ouverture.* »

Tisser de nouveaux liens à la filature de l'Isle (Dordogne) : La Compagnie Rouletabille a créé « *un lieu d'éducation populaire pour le quartier du Toulon dans les bâtiments d'une ancienne filature rachetée et aménagée par la ville de Périgueux. Cet endroit a été mis à disposition de plusieurs associations afin d'animer le quartier. Le lien avec la population locale s'est instauré et une véritable mixité sociale, culturelle et générationnelle est perceptible dans les activités proposées par l'association. Les partenariats se sont multipliés et développés.* »

**Modalités de réponses pour cet appel à projet** : télécharger la plaquette sur le site [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique « nos aides » puis « appels à projets de la Fondation de France ». Les demandes d'informations sont à adresser à [emploi@fdf.org](mailto:emploi@fdf.org).

**Processus de sélection dans le cadre des appels à projets :**

La Fondation de France finance des associations ou services collectifs, sélectionnés pour la qualité et la rigueur de leurs actions. Elle propose ses aides à travers des appels à projets dédiés à des thématiques précises. Les demandes de subventions, instruites à partir d'un dossier, sont examinées par un comité de professionnels spécialistes du domaine concerné. Il statue sur la destination et le montant des aides.

Les dates d'envoi des demandes de subvention varient selon les appels à projets.

La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.

Enfin, il faut veiller à ce que les projets culturels ne soient pas conçus ou proposés comme le seraient des prestations de service. En effet, ce positionnement peut être perçu comme aboutissant à l'instrumentalisation de publics spécifiques ou fragiles.

**Type d'information à produire par les porteurs de projet :**

Il faut télécharger le dossier type de l'appel à projets sur le site Internet de la Fondation. Une fois le dossier rempli (attention, chaque appel à projets possède son propre dossier type), il faut renvoyer le dossier par courriel et courrier en deux exemplaires.

Les demandes doivent être accompagnées des documents suivants : statuts, composition du Conseil d'Administration, déclaration de l'association en préfecture, rapport d'activité, budget du projet, bilans et comptes de résultat de l'association des années N et N-1, RIB.

La Fondation de France est très attentive à ce que l'évaluation des projets soit prévue dès la présentation de la demande de subvention. Le bilan du projet devra notamment rendre compte de l'effet des actions sur les bénéficiaires.

**Site internet :** [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

**Contact :**

Fondation de France  
40, avenue Hoche  
75008 Paris

Téléphone : 01 44 21 31 00

Courriel : [fondation@fdf.org](mailto:fondation@fdf.org)

### Conseils pratiques pour communiquer avec les fondations

---

Des professionnels travaillant au sein de fondations ont été interrogés sur les conseils clés qu'ils pourraient donner à des porteurs de projet, afin de les aider à mieux communiquer sur leur projet auprès des fondations.

Voici une sélection de ces conseils pratiques.

**Avant d'effectuer la demande de financement, la connaissance des financeurs potentiels est essentielle.**

*« Il faut chercher à savoir qui ils sont, comment ils fonctionnent. Par exemple, quelles sont leurs valeurs, quelle est leur vocation, quel est le dispositif d'attribution, qui décide et sur la base de quels critères, quel est le montant moyen des subventions allouées, quels sont les types de projet qui ont fait l'objet de financement ? Il ne s'agit pas de pondre un projet sur-mesure pour plaire au financeur, mais bien d'éviter de remplir des dossiers pour rien et d'éviter des erreurs dans le positionnement. »*

**La structure a tout intérêt à adopter une stratégie de développement du projet.** *« Présenter un projet suffisamment mûr. Ne pas attendre d'avoir des fonds pour engager une action. Un projet ne se construit pas seul sur un bureau, mais en grande partie sur le terrain ; pour vérifier la pertinence du diagnostic, la faisabilité de l'action, la qualité du partenariat. Moins vous donnerez l'impression d'être dépendant, plus il sera facile d'obtenir des fonds. D'où l'intérêt de faire appel à plusieurs financeurs, d'investir en partie sur ses propres ressources, de valoriser toute action engagée dans le budget du projet. »*

**Au moment de rédiger le dossier de demande de subvention, prendre le temps de bien présenter le projet.** *« Ne pas oublier que le lecteur n'est pas dans votre tête. Il a besoin de détails concrets, de "faits bruts" pour se faire une représentation de ce que vous lui écrivez, que ce soit sur le diagnostic, votre activité, le contexte, les actions que vous avez engagées. Il est nécessaire de développer les actions du projet du début à la fin, toutes les étapes, jusqu'à la finalité concrète du projet.*

*Il faut être particulièrement vigilant sur les projets qui traitent de création, de développement de dispositifs, de réseau, qui peuvent vite apparaître fumeux ou flous. »*

*« C'est important de faire attention au jargon, de soigner la présentation et la forme ! Pour cela, être synthétique et clair, aller à l'essentiel. Il est souvent utile de solliciter un regard extérieur pour une relecture de son dossier afin de pouvoir éclaircir certains points si nécessaire.*

*Ne pas hésiter à présenter son projet sous la forme d'un écrit très conforme à la réalité, avec ses forces et ses faiblesses. Il n'y a pas que les projets "parfaits" qui soient soutenus et les faiblesses se lisent de toute façon entre les lignes... »*

**Dans le dossier, la présentation de la structure porteuse du projet est très importante.** *« L'association ne doit pas oublier de décrire son action, ses valeurs, son originalité dans son domaine d'activité. Ses modes de financement intéressent aussi les instructeurs. »*

**La qualité et l'impact du projet sont des points essentiels.** *« Il faut essayer de synthétiser les informations concernant le projet, en faisant ressortir le plus concrètement possible ce à quoi va servir la subvention demandée. Il est important aussi de mettre en valeur les aspects qualitatifs du projet au regard des critères du financeur. »*

Enfin, si l'association dispose de réseaux relationnels et/ou d'appuis divers et variés, il serait dommage de ne pas les mobiliser.

## Les acteurs du mécénat en France et des sites internet ressources

- ▶ **L'Association pour le Développement du Mécénat industriel et commercial (ADMICAL)**  
**L'ADMICAL** regroupe les acteurs des fondations d'entreprises. Vous trouverez sur le site [www.admical.org](http://www.admical.org) de nombreuses informations sur les fondations d'entreprise et sur le mécénat d'entreprise en général (enquêtes, études), ainsi qu'un répertoire des entreprises mécènes (accès gratuit pour la version en ligne).
  
- ▶ **Le Centre Français des Fondations (CFF).**  
**Le CFF** est une association qui a vocation à regrouper les fonds de dotation et fondations. Il a pour mission d'aider à la connaissance du secteur et d'en favoriser le développement. Un annuaire des fondations est consultable sur leur site Internet : [www.centre-francais-fondations.org](http://www.centre-francais-fondations.org)
  
- ▶ **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).**  
**Le DLA** est un dispositif de soutien à l'emploi, il accompagne les associations (et coopératives et structures d'insertion) dans leur démarche de consolidation économique et de développement. L'appui à la mise en place d'une stratégie de recherche de financements privés peut faire partie des thématiques de travail.  
Pour plus d'informations sur le DLA dans le secteur culturel, consulter : <http://www.opale.asso.fr>  
Les associations intéressées peuvent contacter le DLA de leur département, dont les coordonnées sont disponibles sur le site Internet : [www.avise.org](http://www.avise.org)
  
- ▶ **Les Fonds de dotation.**  
Un site Internet est dédié à l'actualité des fonds de dotation : [www.fonds-dotation.fr](http://www.fonds-dotation.fr)
  
- ▶ **La Fondation de France**  
La **Fondation de France** collecte et redistribue des fonds dans les domaines de la santé, de la culture, de la solidarité, de l'enfance, de la recherche médicale et de l'environnement. Elle abrite de très nombreuses fondations sous égide, et représente ainsi plus de la moitié des fondations françaises, tous secteurs confondus.  
Enfin, elle a créé « l'Observatoire de la générosité et du mécénat » qui produit des études sur le mécénat et l'activité des fondations. Ces études sont consultables sur le site Internet : [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)
  
- ▶ **L'Institut de France**  
**L'Institut de France** est un établissement public qui abrite de nombreuses fondations. Leur liste et un descriptif des prix décernés sont accessibles sur son site : [www.institut-de-france.fr](http://www.institut-de-france.fr)
  
- ▶ **La Mission mécénat du ministère de la Culture et de la Communication**  
Elle diffuse des informations sur le mécénat culturel : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat>
  
- ▶ **Le ministère de la Culture et de la Communication**  
Il a établi des partenariats avec l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, et le Conseil supérieur du notariat, afin de mettre en place des « Correspondants mécénats ». Ils sont chargés d'informer les porteurs de projets culturels et les mécènes potentiels.

Ainsi, chacun de ces organismes a désigné des **correspondants mécénats** sur tout le territoire national. La liste de ces correspondants mécénat est disponible sur le site Internet du ministère : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenas/Contacts/Les-partenaires-du-ministere-de-la-Culture>

Les correspondants mécénat des **Chambres de Commerce et d'Industrie** (CCI) ont pour mission d'orienter les porteurs de projet vers des entreprises mécènes locales. Ils peuvent organiser des rencontres favorisant les rapprochements entre les porteurs de projets culturels, et les responsables d'entreprises susceptibles de les soutenir.

De même, des correspondants mécénat ont été mis en place au sein des **DRAC**. Leur rôle est de conseiller les mécènes et de leur faire découvrir des projets ou des lieux culturels de proximité. La liste des correspondants mécénat de la DRAC est consultable sur le site Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenas/Contacts/Les-correspondants-mecenas-dans-les-directions-regionales-des-affaires-culturelles-DRAC>

Enfin, certaines **régions** se sont dotées de « **Pôles mécénat** », réunissant les correspondants mécénat et des acteurs clés comme la Fondation de France, afin de mieux orienter les acteurs :

Bretagne : [www.bretagne-mecenas.fr/](http://www.bretagne-mecenas.fr/)

Pays de la Loire : <http://nantesstnazaire.cci.fr/media/CCI44/documents/PoleAtlantiqueMecenasPI.pdf>

Ces constats ont donné lieu à la réunion d'un groupe de travail parlementaire, qui a publié en 2012, le rapport d'information « Les nouvelles formes du mécénat culturel ».

## Sélection d'ouvrages et de textes de référence

---

### ↳ Ouvrages

- ADMICAL-CSA, *Le mécénat d'entreprise en France*, 2010.
- AKLEA société d'avocats, *Tableau comparatif des 8 formes de fondations*, 2011.
- Assemblée Nationale, Rapport d'information déposé par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation et présenté par Michel HERBILLON, *Les nouvelles formes du mécénat culturel*, n° 4358, 2012.
- Observatoire de la générosité et du mécénat de la Fondation de France, Centre Français des Fondations, Bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur, Viviane TCHERNONOG, *Les Fonds et Fondations en France de 2001 à 2010*, Mai 2011.
- Observatoire des Politiques Culturelles et Territoriales éditions, *Guide du mécénat culturel territorial, diversifier les ressources pour l'art et la culture*, éd. 2012.
- Opale - Cnar Culture, *Comment envisager la recherche de partenariats privés ?*, mars 2008, [www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr).

### ↳ Textes de référence

- **Loi n° 87-571** du 23 juillet 1987 sur le **développement du mécénat**.
- **Arrêté** du 6 janvier 1989 relatif à la **terminologie économique et financière**.
- **Loi n° 90-559** du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le **développement du mécénat relatives aux fondations**.
- **Loi n° 2003-709** du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au **mécénat, aux associations et aux fondations** (Loi Aillagon).
- **Loi n° 2008-776** du 4 août 2008, de **modernisation de l'économie** (article 140 : création des fonds de dotation).
- **Instructions fiscales** 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 et 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

## ↙ Contacts

### Opale

45, rue des Cinq Diamants – 75013 Paris

01 45 65 2000

[www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr) / [opale@opale.asso.fr](mailto:opale@opale.asso.fr)

**Coordination et suivi éditorial** : Réjane Sourisseau

**Réalisation** : Aline Peyrègne

Retrouvez les outils du Cnar culture sur :  
[www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr)

Depuis 20 ans, OPALE observe, valorise et outille les associations artistiques et culturelles par des travaux d'études, des publications et des mises en réseau. Depuis 2004, elle porte une mission d'animation et de ressources (Cnar Culture) dans le cadre **d'un dispositif de soutien à l'emploi associatif, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)** dont ont déjà bénéficié 5 000 associations culturelles et artistiques.

La mission Cnar est copilotée par deux regroupements culturels : l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc) et la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (Cofac).

[www.ufisc.org](http://www.ufisc.org)  
[www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr)

### Avec le soutien de



Cette publication est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen